



JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Info PV Commission de Discipline du 21.02.2024
- Info PV Commission restreinte de Discipline du 22.02.2024
- PV Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 14.02.2024
- PV Commission restreinte de Prévention, Médiation et Education du 22.02.2024
- PV Commission d'Arbitrage - section administrative du 15.02.2024
- PV Commission d'Arbitrage du 16.02.2024
- PV Commission restreinte d'Organisation du Compétitions des 20.02.2024 & 22.02.2024
- PV Commission Foot en Milieu Scolaire du 18.11.2023
- PV Commission restreinte du Foot Animation du 22.02.2024
- PV Commission restreinte Foot Féminin du 22.02.2024
- Page technique

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE DU DISTRICT

MARDI 18 JUIN 2024

A LESIGNY

Complexe de l'Entre Deux Parcs
Avenue des Hyverneaux
77150 LESIGNY
19H00

APPEL A CANDIDATURE

Dans ce numéro retrouvez la mise à jour des appels à candidature pour les Finales 2023/2024 toutes catégories

FESTIFOOT

Retrouvez en fin de journal les différents plateaux des :

- ▶ Samedi 02 mars 2024
- ▶ Samedi 23 mars 2024

COUPES

Les prochains tirages de coupes auront lieu le jeudi 29 février 2024

CHALLENGES

Retrouvez dans ce numéro les tirages pour les challenges prévus les :

- ▶ Samedi 02 mars 2024
- ▶ Samedi 09 mars 2024

CLUB OFFICIEL DES BLEUS



Le lundi 29 janvier 2024, les clubs du territoire ont reçu un mail de la FFF pour les inciter à devenir membre du « Club Officiel des Bleus ».

Cette inscription leur permettra de recevoir un kit de supporter pour encourager nos Bleus pendant l'UEFA Euro 2024 mais aussi les JOP 2024, puis enfin les Bleus lors de la Coupe du Monde de Futsal !

WEBINAIRES FFF

La FFF organisera prochainement des webinaires en février et mars. Des e-mails de promotion seront envoyés à chaque fois à J-7 sur les adresses officielles des clubs :

- ▶ **jeudi 29 février de 18h à 19h** : « Emploi et Insertion Professionnelle » : présentation des dispositifs favorisant l'Emploi dans les clubs
- ▶ **jeudi 7 mars de 18h à 19h** : « Le BMF et le BEF en apprentissage » : présentation des formations d'éducateur en apprentissage pour la saison 2024-2025
- ▶ **mardi 12 mars de 18h à 19h** : « La campagne ANS – PSF 2024 » : présentation de la campagne « Projets Sportifs Fédéraux » 2024 de l'Agence Nationale du Sport dont la gestion du dispositif est déléguée à la Fédération. Pour bénéficier d'une aide financière, les clubs peuvent déposer un dossier dont les actions doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes : Développement de la pratique, Promotion du sport santé, Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- ▶ **lundi 18 mars de 18h à 19h** : « Le Foot entre en Jeu » : comment faire de son club un lieu de partage, de découvertes et d'accueil durant cette année olympique. 64 fiches actions ont été conçues pour les accompagner, de mai à septembre, dans la réalisation d'événements autour de 4 thématiques : football, festif, multisports, éducatif
- ▶ **jeudi 28 mars de 18h de 18h à 19h** : « Le Foot5, opportunités de pratique pour mon club » : Les clubs apprendront comment exploiter les avantages qu'apporte cette variante dynamique du football, que ce soit en termes de développement des compétences techniques, de renforcement de l'esprit d'équipe, ou encore d'ouverture à de nouvelles perspectives de jeu. La Fédération présentera également son plan de développement des infrastructures et son partenariat avec les acteurs privés

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 24 et 25 février 2024



M. Cédric GUILLOSO
06.82.66.17.37

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 27 février 2024

Commission des Statuts et Règlements

17H00

Jeudi 29 février 2024

Commission d'Organisation des
Compétitions

13H30

MELUN

COMMISSIONS

Mercredi 28 février 2024

Commission de Discipline

16H00

Jeudi 29 février 2024

Comité Directeur

18H30

EXTERIEUR

COMMISSIONS

Lundi 26 février 2024

Commission Nouvelles pratiques

19H00

ST THIBAULT – Club House

-

Commission Féminine

19H30

PONTAULT – Club House

Appel à candidatures

Finales Foot Animation

Et Finales Foot à 11

Afin d'organiser au mieux les grandes manifestations de fin de saison du Football d'Animation et du foot à 11 sur notre territoire, nous vous demandons de nous informer au plus tard le **25 février 2024** par courrier ou par mail si votre club souhaite se porter candidat pour accueillir l'une d'entre elles.

Vous trouverez ci-dessous les différentes informations nécessaires pour pouvoir candidater :

27/04/2024 – Finale CHALLENGE IDF U11 et U11F (24 équipes) – de 8h00 à 18h00

- 2 terrains de foot à 11 soit 4 terrains tracés foot à 8 (synthétiques et/ou herbes) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

25/05/2024 – Finale CHALLENGE 77 U12 et CHALLENGE 77 U10 (32 équipes) – de 8h00 à 18h00

- 2 ou 3 terrains de foot à 11 soit 4 à 6 terrains tracés de foot à 8 (synthétiques et/ou herbes) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

Semaine du 27 au 31 mai 2024 : COUPE 77 FUTSAL SENIORS et Finale CHALLENGE U18F et U15F

- 1 gymnase avec tribune
- 2 vestiaires
- 1 vestiaire arbitre

08/06/2024-JOURNEE NATIONALE U6/U7 Secteurs 1 à 4 – de 8h00 à 18h00

- Au moins 3 terrains foot à 11 (synthétiques et/ou herbes) avec traçage FOOT à 5.
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand) **indispensable.**

08/06/2024- JOURNEE NATIONALE U6/U7 Secteurs 5 à 8 – de 8h00 à 18h00

- Au moins 3 terrains foot à 11 (synthétiques et/ou herbes) avec traçage FOOT à 5.
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand) **indispensable.**



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 21 février 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Vaires 13 – Villenoy 11 – St Thibault 11 – Champs FFC 11
CHALLENGE 77 U10
Poule J du 09/12/2023

Match 27190812
Lieuxaint Foot As – Val d'Europe Fc.
Seniors D1 Futsal du 13/01/2024

REPRISE DE DOSSIER

Match 27143854
Val Europe 23 – Ponthierry 22
U14 D4C du 03/02/2024

Match 27641963
Longueville 31 – Pays Creçois 31
VETERANS Coupe 77 du 28/01/2024

Match 26822947
Pontault UMS 2 – Collégien 1
SENIORS D3D du 04/02/2024

Match 26822091
Thorigny – Bussy
Séniors D2A du 11/02/2024

Match 26809275
Briard S.C – St Thibault F.C
U18 D1 du 11/02/2024

Match 26809468
Chelles – Savigny
U16 D1 du 11/02/2024

Match 27191327
St Pathus – Trilport
U16 D1 du 11/02/2024

Match 27168510
Pays Creçois – Mitry Compans Goelly
U16 D3A du 11/02/2024

Match 27168931
Coulommiers – Meaux
U16 D3B du 11/02/2024

CHAMPIONNAT

Match 27191544
Ozoir 22 – Gretz Tournan 22
U18 D3B du 18/02/2024

Match 27191658
CPSP 21 – Ent. USBP/USBPO 21
U18 D3B du 18/02/2024

Match 26810242
Mitry Goelly Compans 21 – Claye Souilly 22
U14 D2A du 27/01/2024

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION FEMININE

Match 27526188
Dammarie 1 – Servon 1
SENIORS FEMININES CRITERIUM poule B

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 27191559
Ent. ESPB/USBPO 21 – Bois le Roi 21
U18 D3B du 28/01/2024

Match 26822090
Villeparisis 2 – Thorigny 1
SENIORS D2A du 04/02/2024

Match 26561855
Nangis 1 – Roissy 1
SENIORS D2B du 04/02/2024



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 22 février 2024

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REOUVERTURE DE DOSSIER

Match 27190824
BS Academy 1 – Melun Futsal 3
SENIORS FUTSAL D1 du 03/02/2024



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mercredi 14 février 2024

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Gilles TANNIER

Présents : Jean-Paul PEYRIN

Excusés : Pascal ANTONETTI – Jean-Marie RENAUD

Match 26827607

ENT. ROISSY-LESIGNY 22 – VAL D'EUROPE 21

U18 D2B du 17/12/2023

Appel interjeté par le club de ROISSY EN BRIE US du 24 décembre 2023 d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 en date du 20 décembre 2023 (publié dans le journal officiel N°302 du 22 Décembre 2023) rappelée ci-après :

Match non joué, pour terrain non tracé

La commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui indique que le terrain est non conforme, aucune ligne significative permettant d'arbitrer correctement,

Par ces motifs,

Dit match perdu pour erreur administrative (0 point, 0 but) à l'équipe ENT ROISSY LESIGNY 22 et en attribue le gain à l'équipe de VAL D'EUROPE (3 points ; 0 but)

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de l'ENTENTE ROISSY US / LESIGNY pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de l'ENT ROISSY/LESIGNY :

- M. DIOUF Mamadou (Responsable Technique) Partiellement présent

Du Club de VAL D'EUROPE :

- M. AFAKI Nacer (Directeur Technique)
- M. LAMHALHLI Oussama (Responsable Senior)

Absent non excusé :

- M. BRICK Mehdi, arbitre officiel

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que dans son appel le club de l'ENTENTE ROISSY US / LESIGNY a mentionné que « *le terrain ne pouvait pas être tondu et tracé car la machine s'enfonçait* » reconnaissant implicitement que le terrain n'était en état pour recevoir un match.

Considérant qu'après de longues explications de la part du club de l'ENTENTE ROISSY US / LESIGNY tout n'a pas été mise en œuvre, même si le délai était très court, pour prévenir le service compétition du District.

Considérant qu'en l'absence de nouvelles preuves présentées par le club appelant, à la commission, qui auraient pu attester que le terrain était correctement tracé le jour de la rencontre, la commission prend en considération le rapport de l'arbitre officiel conformément à l'article 128 du règlement de la FFF

Considérant que l'Article 40.2 du Règlement Sportif Général précise que « *Un match est perdu pour erreur administrative ... dans les cas suivants* » (liste non limitative) :

- « *Terrain non tracé ou insuffisamment tracé,* »

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de ROISSY US : 64 €

Match 27136332

ST PATHUS 1 – ENT OTHIS CSD 2

SENIOR D4A du 22/10/2023

Appel interjeté par le club de OTHIS CO du 14 janvier d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 du 9 janvier 2024 (publié dans le journal officiel N° 304 du 12 janvier 2024) rappelée ci-après :

Réclamation d'après match du club de ST PATHUS concernant le n°6 d'OTHIS, inscrit sur la feuille de match sous le nom de GHODBANE Ichem qui s'appellerait en réalité BOUZERIA Hichem

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club d'OTHIS a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur a reconnu avoir falsifié sa pièce d'identité,

Considérant que le dossier a été transmis à la LPIFF pour suite à donner,

Considérant que lors de la réunion restreinte de la Commission Régionale des Statuts et Contrôle des Mutations en date du 21/12/2023, la LPIFF a annulé la licence du joueur GHODBANE Ichem,

Considérant que la falsification de la PI n'est pas décelable à première vue,

Considérant que le club d'OTHIS a exclu le joueur du club,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Donne match perdu à l'équipe d'OTHIS (-1 point ; 0 but), le club de ST PATHUS conservant les points et buts acquis lors de la rencontre

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de l'ENTENTE OTHIS CSD pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

- M. PRETZNER Christopher, arbitre officiel

Du Club du ST PATHUS :

- M. CAMARA Massama (Directeur Technique)
- M. PATIN Grégory (Référént Sécurité)
- Mme. PATIN Aurore (Correspondante)

Du Club de l'ENT OTHIS CSD :

- M. TAHRI Yassim (Président)
- M. BOUZERIA Hichem

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que M. PRETZNER Christopher, arbitre officiel de la rencontre, relate que le club de ST PATHUS à mal pris la réserve d'avant match sur le nombre de joueurs mutés de l'équipe de ST PATHUS posé par le club d'OTHIS. Du coup, à l'issue de la rencontre le club de ST PATHUS a voulu porter une réserve sur un joueur pour fraude sur identité. L'arbitre nous informe qu'il a inscrit la réserve et que la feuille de match a été clôturée. Monsieur l'arbitre signale que par la suite, bizarrement le club de ST PATHUS lui a demandé d'enlever la réserve pour fraude d'identité. Monsieur l'arbitre a informé le club que ce n'était pas possible.

Considérant que le club d'OTHIS, suite à la réserve d'après match, affirme avoir posé la question au joueur mis en cause et que celui-ci a avoué spontanément avoir fraudé la saison passée sur son identité en jouant sous le nom de GHODBANE Ichem.

Considérant que le joueur mis en cause BOUZERIA Hichem a dit, aux différentes instances l'ayant entendu, que ni le club d'OTHIS ni les joueurs, n'étaient au courant et qu'il présentait encore une fois ses excuses auprès du club et du District pour la falsification de sa pièce d'identité et que cette fraude est impardonnable et inexcusable.

Considérant que le club a exclu le joueur.

Considérant que l'Article 40.1 du Règlement Sportif Général est très clair dans ce cas : « *fraude sur l'identité d'un joueur* », même si le club est de bonne foi, la sanction minimale est la perte du match par pénalité.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club d'OTHIS CO : 64 €

Match 26819926

ST THIBAUT FC 2 – CHAMPS FFC 1

SENIORS D3B du 03/12/2023

Appel interjeté par le club de CHAMPS FFC d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 en date du 23 janvier 2024 (publié dans le journal officiel N°306 du 26 janvier 2024) rappelée ci-après :

[Courriel du club de ST THIBAUT demandant évocation de la Commission concernant le joueur n° 9 de CHAMPS FFC qui ne serait pas celui inscrit sur la FMI \(GANDEGA Ismaël\) mais M. MAMBOU Edwin.](#)

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Jugeant en première instance,
Considérant que le club de CHAMPS FFC a fourni ses observations dans les délais impartis,

Après avoir noté les absences excusées :

Du club de CHAMPS FFC :

M. BOUDZOUMOU Florian, capitaine
M. GANDEGA Ismaël, joueur
M. MAMBOU Edwin
M. GUTMACHER Thomas, arbitre assistant

Du club de ST THIBAUT :

M. DIAMUANGANA Nsana, capitaine

Après audition de :

M. FIGARO Mack Levenson, arbitre officiel

Du club de CHAMPS FFC :

M. YATERA Abdoulaye, Président

Du club de ST THIBAUT :

M. DA SILVA Alexis, arbitre assistant
M. VILLET Patrick, éducateur

Regrettant l'absence de toutes les personnes de CHAMPS FFC présentes lors de la rencontre,
Considérant que le Président de CHAMPS FFC rapporte qu'il a été fait un contrôle des licences en présence des capitaines avant la rencontre,
Considérant que l'arbitre confirme ce fait,
Considérant que l'éducateur de ST THIBAUT n'a pas assisté au contrôle des licences mais a reconnu, au cours de la rencontre, le joueur n° 9 de CHAMPS FFC comme étant M. MAMBOU Edwin, qui était dans le même club que lui la saison dernière,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a formellement reconnu sur les photos présentées, M. MAMBOU Edwin comme le joueur n° 9, qu'il a sanctionné d'un avertissement à la 80ème minute,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Hors la présence de Christiane Cau
Dit match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMPS FFC (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de ST THIBAUT (3 points ; 1 but)

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de **CHAMPS FFC** pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

- M. FIGARO Mack Levenson, arbitre officiel

Du Club de ST THIBAUT FC :

- M. VILLET Patrick (Educateur)
- M. DA SILVA Alexis (Arbitre assistant)
- M. DUPONT Olivier (Délégué)

Du Club de CHAMPS FFC :

- M. YATERA Abdoulaye, (Président)

- M. MAMBOU Edwin (Joueur du club de CHAMPS FFC)
- M. BOUDZOU MOU Florian (capitaine)

Regrettant vivement l'absence non excusée de M. GANDEGAE Ismaël, joueur N°9 du club de Champs FFC, sur la feuille de match, régulièrement convoquées à la commission d'appel concernant la rencontre en rubrique.

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le Président du club de CHAMPS FFC s'étonne que lors du contrôle des licences de tous les joueurs avant la rencontre, en présence des capitaines et des arbitres assistants, il n'y a eu aucune remarque de la part du club de ST THIBAUT FC, et que ce n'est que vingt jours après que le club de ST THIBAUT FC a fait une demande d'évocation,

Considérant que le Président du club de CHAMPS FFC s'étonne également que l'arbitre de la rencontre ait reconnu le joueur sur présentation d'une photo plus d'un mois après le match,

Considérant que le Président du club de CHAMPS FFC met également en cause la partialité des membres du District dans différentes commissions pour d'autres affaires passées,

Considérant que l'arbitre de la rencontre confirme avoir reconnu sans hésiter le joueur N°9 l'ayant averti à la 80^{ème} minute de jeu suite à la présentation de sa photo comme étant M. MAMBOU Edwin,

Considérant que M. BOUDZOU MOU Florian, capitaine de l'équipe de CHAMPS FFC affirme qu'il y a des incohérences entre le contrôle des licences et l'identification par l'arbitre officiel du joueur lors de la commission de première instance,

Considérant que M. MAMBOU Edwin affirme ne pas avoir été présent le jour du match car étant au cinéma.

Considérant que le Président de la commission a demandé à M. MAMBOU Edwin de bien vouloir mettre en route la vidéo afin que l'on puisse le voir en visio (et non pas uniquement la phonie), ce qu'il a fini par faire et a permis à tout le monde de le voir,

Considérant que l'arbitre confirme avec la vidéo que M. MAMBOU Edwin était bien le joueur N°9 ayant participé à la rencontre.

Considérant que M. VILLET Patrick, l'éducateur du club de ST THIBAUT FC, précise qu'il n'a pas participé au contrôle des licences, et qu'en séance avec la visio, il confirme que M. MAMBOU Edwin était bien le joueur N°9 ayant participé à la rencontre,

Considérant que le Président du club de CHAMPS FFC remet en cause le District à propos de personnes participants à des commissions,

Considérant qu'un membre de la commission fait remarquer au Président du club de CHAMPS FFC que l'on est réuni en commission pour instruire l'appel du club de CHAMPS FFC, dont il est le Président, et non pas d'autres affaires. Il lui est demandé de se restreindre à son appel concernant la décision en objet et qu'il aurait mieux valu apporter des éléments nouveaux afin de pouvoir confronter toutes les personnes comme demandé dans la convocation.

Considérant que ni le club de CHAMPS FFC ni le joueur GANDEGAE Ismaël ont ou se sont excusé de son absence, ce qui n'a pas permis de confrontation,

Considérant que n'ayant pas pu confronter les joueurs M. GANDEGAE Ismaël et M. MAMBOU Edwin, afin que les différents acteurs puissent lever éventuellement le doute,

Considérant que l'arbitre officiel ainsi que l'éducateur du club de ST THIBAUT FC confirment l'identité du joueur N°9 comme étant M. MAMBOU Edwin,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance,

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suspicion de fraude sur identité.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de CHAMPS FFC : 64 €



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 22 février 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26810665 VILLEPARISIS / NANTEUIL U14 D3 A du 02/03/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 24/01/2024 concernant la rencontre Villeparisis / Nanteuil U18 D2 A du 03/12/2023,

Considérant la non-désignation d'officiels,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 27100771 LE PIN VILLEVAUDE / MITRY OURCQ PORTG. 45 ANS A du 03/03/2024 à 09H30

La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 07/02/2024 concernant la rencontre Mitry Ourcq Portg. / Le Pin Villevaude 45 ans du 19/11/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 27169203 COULOMMIERS 24 / MEAUX 22 U16 D3 C du 03/03/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant qu'une instruction disciplinaire est en cours concernant la rencontre Coulommiers 21 / Meaux 23 du 11/02/2024 U16 D2 B,

Après un échange téléphonique avec M. BABA, Président du club de Coulommiers,

Considérant la non désignation d'arbitre officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge des deux clubs.

Match n° 26809317 DAMMARIE LES LYS / BRIARD U18 D1 du 10/03/2024 à 14H00

La Commission

Considérant les P.V. transmis par la Commission de Discipline du 15/11 et 20/11/2023 concernant la rencontre Briard / Dammarie les Lys du 12/11/2023,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 20/02/2024, émise par le club de Briard,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel et d'un délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de confirmer la désignation d'un arbitre officiel adulte et d'un délégué officiel.
Décide de désigner deux arbitres assistants officiels à la charge du club de Briard.**

Match n° 27141299 BOISSISE PRINGY / AS MAROLLES VETERANS D4 C du 10/03/2024 à 09H30

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 04/02/2024, émise par le club de Marolles,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 29/11/2023 concernant la rencontre Marolles / Boissise Pringy Vétérans D4 C du 15/10/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Décide de désigner deux arbitres assistants officiels à la charge du club de Marolles.**

Match n° 27191378 FERTE S/J / TRILPORT U18 D3 A 10/03/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 15/11/2023 concernant la rencontre Trilport / Ferté S/J U18 D3 A du 15/10/2023,

Considérant la non-désignation d'arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge des deux clubs.

Match n° 26822351 VILLEPARISIS / NANTEUIL SENIORS D3 A 10/03/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 24/01/2024 concernant la rencontre Villeparisis / Nanteuil U18 D2 A du 03/12/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner trois arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 26825172 MEAUX / COULOMMIERS U18 D2 A 10/03/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 14/02/2024, émise par le club de Coulommiers,

Considérant qu'une instruction disciplinaire est en cours concernant la rencontre Coulommiers 21 / Meaux 23 du 11/02/2024 U16 D2 B,

Après un échange téléphonique avec M. BABA, Président du club de Coulommiers,

Considérant la non-désignation d'arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 26825189 NANTEUIL / VILLEPARISIS U18 D2 A 24/03/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 24/01/2024 concernant la rencontre Villeparisis / Nanteuil U18 D2 A du 03/12/2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

La Commission invite :

Club de NANTEUIL :

Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U18 D2
L'Éducateur de l'équipe U18 D2
Le Référent Sécurité

Club de VILLEPARISIS :

Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U18 D2
L'Éducateur de l'équipe U18 D2
Le Référent Sécurité

LE LUNDI 11 MARS 2024 à 18h45 en Visio-conférence

La convocation officielle sera envoyée aux clubs prochainement.



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du jeudi 15 février 2024

Section Administrative

Animateur : Fabrice ZANNIER

Présents : Dominique CHATELLIER – Fabien EL MKELLEB

Absent excusé : Laurent LITRE

Ouverture de la séance : **19h00**
Par conférence téléphonique.

ORDRE DU JOUR :

Rappels aux Arbitres Officiels :

Rappel communication :

En aucune circonstance, la CDA ne prescrit aux arbitres officiels de contacter directement les clubs ou leurs représentants.

Il est rappelé que seule la permanence de la CDA doit être contactée dans les situations définies par ailleurs (incidents de toutes natures, arrêt d'un match quel qu'en soit le motif, etc.).

Obligation de rédaction de rapport :

Pour rappel, il est prescrit de fournir un rapport pour tous les incidents survenus dans le cadre d'une rencontre.

Cela concerne naturellement les incidents survenant pendant le match mais aussi et surtout ceux qui pourraient se produire avant ou après la rencontre.

Tous les incidents survenant avant, pendant ou après match doivent impérativement être mentionnés sur la FMI.

De plus, il est prescrit de fournir un rapport pour toute rencontre qui ne s'est pas déroulée compte tenu de l'état d'un terrain.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de documenter correctement la FMI via la rubrique adéquate.

Rappel frais d'arbitrage :

Nous vous rappelons que les feuilles de frais d'arbitrage doivent parvenir à la **comptabilité et uniquement au service comptabilité** (comptabilite@seineetmarne.fff.fr) **dans les 72 heures après la rencontre.**

1. COURRIERS :

1.1. OBSERVATEURS

R.A.S

1.2. CLUBS :

2. SITUATION DES EFFECTIFS

D1/ 23 D2/ 32 D3/ 31 D4/ 27 AAD/ 11 AFD/ 15 JAD/ 32 FEM/ 11 FUTSAL/ 5

TOTAL : 187 arbitres.

2.1. BLESSURES / MALADIE

- Mail en date du 08/11/23 de **Mr DEFAA Abdeali**, de son arrêt du 07/11/23 au 12/11/23. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 14/11/23 de **Mr TORRES FERNANDES Carlos** de son arrêt du 13 au 27/11/23. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 02/12/23 de **Mr CAKIR Mehmet** de son arrêt de 21 jours à compter du 01/12/23. Certificat médical fourni
- Mail en date du 02/12/23 de **Mr TORRES FERNANDES Carlos** de son arrêt du 02 au 10/12/23. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 08/12/23 de **Mr BENBACHIR Sidi** de son arrêt du 04 au 18/12/23. Certificat médical fourni.
- Maile en date du 20/12/23 de **Mr BIDAUD Stéphane** de son arrêt du 20/12/23 au 31/01/24. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 05/01/24 de **Mr TORRES FERNANDES Carlos** de la prolongation de son arrêt jusqu'au 19/01/24. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 08/01/24 de **Mme BOURACHDENE Lïa** de son arrêt du 08 au 21/01/24. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 12/01/24 de **Mr BERTIN Nolan** de son arrêt du 12/01 au 2/02/24 inclus. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 21/01/24 de **Mr IFTISSEN Ghani** de son arrêt pour 1 mois à compter du 29/01/24. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 22/01/24 de **Mr TORRES FERNANDES Carlos** de la prolongation de son arrêt de 21 jours à compter de ce jour. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 25/01/24 de **Mme BOURACHDENE Lïa** de son arrêt de 6 mois à compter du 24/01/24. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 31/01/24 de **Mr BALKAYA Murat** de son arrêt jusqu'au 02/02/24 inclus. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 05/02/24 de **Mr NOURO Mohamed** de son arrêt pour 1 mois à compter du 03/02/24. Certificat médical fourni.

La CDA souhaite un prompt rétablissement à tous ces arbitres.

2.2. MUTATIONS :

DEMO Brian : Arbitre du District 77 vers le District 91.

JUBERT Philippe : Arbitre du District 77 vers le District 28 à compter de la saison 2024/2025.

2.3. REPRISE DE L'ARBITRAGE :

SEBBOUH Mohamed : Reprise de l'arbitrage après un an d'arrêt.

3. APPLICATION DU R.I. DE LA C.D.A :

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DECONVOICATIONS

La commission administrative prend les sanctions suivantes concernant :

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.2. ABSENCES AUX MATCHS :

La commission prend les sanctions suivantes concernant :

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.3. RETARD

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Trop d'arbitres n'arrivent pas à l'heure pour pouvoir diriger leur rencontre sereinement.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.4. REPRISE DE DOSSIERS

Néant.

3.5. MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

La commission prend les sanctions suivantes concernant :

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.6. CONCERNANT LES ARBITRES DE DISTRICT MIS A LA DISPOSITION DE LA C.R.A.

Néant.

4. COMMUNICATION DE LA C.D.A

4.1. RAPPELS AUX ARBITRES OFFICIELS

Recours à une feuille de match papier :

- Situation n° 1 : En cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.
- Situation n° 2 : Si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :
 - Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
 - L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Situation n° 3 : Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
- En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
- Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : Dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Règlements des compétitions :

- Il est prescrit de bien appliquer les règlements spécifiques de chaque compétition, concernant par exemple le nombre de joueurs remplaçants lors des matchs de coupe.
- Tous les règlements sont accessibles sur le site internet du District de Seine-et-Marne, rubrique DOCUMENTS, puis STATUTS & RÈGLEMENTS et enfin RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.

Feuille de Match Informatisée :

- Le cas échéant, il est prescrit de bien indiquer, dans les **observations d'après match**, toutes les exclusions prononcées.

Consultation des Désignations (via Portail Officiel)

- Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19h00.
- En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel **NON DECLARE INDISPONIBLE** de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.

- Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Réserves techniques aux lois du jeu :

- En aucun cas l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.
- Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.

4.2. COMMUNICATION REGLEMENTAIRE AVEC LA C.D.A ET/OU LE SERVICE ARBITRAGE

Il faut utiliser l'adresse mail officielle de la CDA 77.

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Le téléphone portable de la CDA n'est à utiliser qu'en cas d'urgence (blessure ou maladie « de toutes dernières minutes » par exemple).

Rappel des procédures de transmission :

- **Frais d'arbitrage : comptabilite@seineetmarne.fff.fr**
- **Rapport d'arbitrage : Portail Officiel uniquement.**

Le délai d'envoi des rapports est fixé au mardi midi après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

La note de frais est à envoyer par l'arbitre au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.

Tout manquement sera étudié en Section Administrative de la C.D.A.

Feuille de Match Informatisée (F.M.I) :

La Section Administrative rappelle à l'ensemble des arbitres officiant sur les rencontres pour lesquelles l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I) est effective "qu'il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport en cas de non-utilisation de la F.M.I".

Les manquements constatés seront sanctionnés en application de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A.

4.3. FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES (EXTRAIT ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA) – RAPPELS

Indisponibilités :

A adresser au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité.

Saisie à effectuer via votre Portail Officiel disponible sur le site www.fff.fr

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement PAR ECRIT via l'adresse mail officielle de la CDA.

Par principe, un arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est de fait désignable par la CDA.

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Modalités de remboursement des frais d'arbitrage :

- **La note de frais est à envoyer par l'arbitre à comptabilite@seineetmarne.fff.fr dans les 72 heures suivant la rencontre.**
- Pour les envois par fax ou par courrier, la note de frais est à envoyer à Montry.
- Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.

- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, **toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable.**

Blessure / Maladie :

En cas de blessure ou de maladie contractée avant ou après la rencontre, l'Arbitre doit :

- Avertir la CDA le plus rapidement possible (**par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77**).
- Transmettre à la CDA – dans les 72 heures - un certificat médical justifiant l'empêchement et mentionnant la durée de l'arrêt.
- Saisir une indisponibilité sur votre Portail Officiel correspondant à la durée effective d'arrêt.

Absence / Retard / Match non joué ou arrêté :

Les Arbitres doivent immédiatement et uniquement avertir la CDA en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés ou bien lors d'une rencontre arrêtée, quel qu'en soit le motif (par téléphone sur la permanence de la CDA puis par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).

Dans cette situation, l'appel à la permanence téléphonique du District n'est pas prescrit.

Rappel : En aucun cas, les arbitres ne doivent contacter directement les clubs.

Demandes d'explications :

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail ou par télécopie. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

4.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ils sont disponibles dans la rubrique "DOCUMENT" de votre espace Portail Officiel :

- Fiche de frais Arbitre
- Rapport Arbitre
- Fiche de déconvocation Arbitre
- Fiche absence Arbitre

Déconvocation :

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.

- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.

- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable

Prochaine réunion de la Section Administrative : A définir



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du vendredi 16 février 2024

Site de Melun

Président de séance : Fabien EL MKELLEB

Secrétaire de séance : Fabrice ZANNIER

Présents: Thierry BLANC - Olivier FREMIOT –Frédéric RABELLE – Jean-Marie ROBY - Jean-Marie RENAUD (Comité Directeur) –Emmanuel TULOUP – Laurent LITRE - Dominique CHATELLIER –Faruk EKECIK –Lucie LEMPEREUR - Claude ADAM –

Absents excusés : Kelyane ZOLA – Florent MARMION – Bastien DARREHORT - Jean-Pierre LEQUA – Mickaël HADJADJ – Mohamed MORIBA DIAKITE – Naoufel DJILALI - Bernard MARMION (Représentant des Arbitres au C.D) – Thomas VENANT CABASSET – Pierre BOISSEAU – Zaydan MOHAMED KASSIME – Jimmy MELUT - Larbi BENCHEIKH (Représentant CRA) – Ludovic VANTYGHEM (Comité Directeur) – Pape Sanoussy DIAO – Serge BABET (Commission Technique)

Ouverture de la séance : 19h00

ORDRE DU JOUR de la réunion :

- Point sur la vie du district.
- Intervention de Président de la CDA.
- Courriers divers.
- Activité CDA pour Février et Mars 2024
- La vie des sections.
- Tour de table.

Approbation du P.V de la réunion C.D.A du 02/02/24

Le P.V, transmis à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Réception des Arbitres:

HOUAMED Sofien : Arbitre convoqué pour Non-Respect des directives de la C.D.A.
N'a rien à ajouter lors de cet entretien.
Une notification sera envoyée à l'arbitre concernant les sanctions prises par la C.D.A.

BELKACEM Farid : Arbitre convoqué pour problème sur un match.
Donne des explications suite à ce problème.
Une notification sera envoyée à l'arbitre concernant les sanctions prises par la C.D.A.

Points sur la vie du District :

Jean-Marie RENAUD : Vente des locaux de Melun. Un point est fait en séance. Procédure toujours en cours.

Intervention du Président de la CDA:

4 arbitres ne seront plus désignés pour le reste de la saison pour ne pas avoir satisfait aux tests obligatoires prévus par le Règlement Intérieur de la C.D.A :

ARCONTE Steeve, LEMQADDEM Fayed , MORAIS Lukas et SYLLA Ibrahime.

Courriers et/ou messages des Arbitres ou des Instances

La CDA prend note des courriers et/ou messages ci-après :

ARBITRES:

Florian GUILLOT : Mail en date du 02/02/24. Demande à devenir assistant spécifique Ligue. **Pris note. Une réponse sera apportée suite à la réunion C.D.A. Avis favorable**

Yann COHEN : Mail en date du 05/02/24. Demande à arbitrer le dimanche matin ou sur les matchs à 13 h pour raison familiale à compter de la saison prochaine. **Pris note. Une réponse sera apportée suite à la réunion C.D.A. Avis favorable pour 13h00**

Fares BELKHIRIA : Mail en date du 08/02/24. Demande à arbitrer le dimanche matin. **Pris note. Une réponse sera apportée suite à la réunion. Avis défavorable**

Minh-Tien PHAM : Mail en date du 15/02/24. Demande intégration pour le F.A.R. **Pris note. Une réponse sera apportée suite à la réunion C.D.A. Avis favorable.**

DISTRICT 77 :

Secrétariat District 77 : Mail en date du 01/02/24. Copie P.V C.D.P.M.E du 29/01/24 et du 01/02/24. **Pris note et transmis section désignation.**

Secrétariat District 77 : Mail en date du 06/02/24. Copie mail du club de LE PIN concernant les décisions d'un arbitre officiel lors d'une rencontre. **Pris note**

Secrétariat District 77 : Mail en date du 08/02/24. Copie décisions C.D.P.M.E. **Pris note et transmis section désignation.**

Jean-Marc ELIASY : Mail en date du 07/02/2024. Demande d'arbitre Futsal. **Pris note et transmis section désignation Futsal.**

Secrétariat District 77 : Mail en date du 15/02/24. Copie mail de la C.D.A 91 concernant la validation d'un candidat habitant le 77. **Pris et transmis section désignation.**

C.D.A 77 :

L.P.I.F.F :

Hugues DEFREL (C.R.A) : Mail en date du 09/02/24. Demande de jeunes arbitres pour matchs interdistricts. **Pris note et transmis section désignation.**

Daniel CHABOT (C.T.R.A) : Mail en date du 13/02/24. Résultat F.I.A FUTSAL Ligue de Paris. 2 candidats du 77 reçus en théorie. A voir en pratique. **Pris note.**

AUTRES COURRIERS :

Julien REVUZ (U.M.S Pontault) : Mail en date du 27/01/24. Demande une intervention de la C.D.A sur le stage des vacances d'Avril 2024. Erreur de sa part concernant la demande initiale pour les vacances de Février 2024. **Pris note.**

Kévin REIGNIER (Courtry Académie) : Mail en date du 04/02/24. Informe les comportements de certains arbitres bénévoles lors des rencontres. **Pris note. Réponse apportée par S/CDA.**

Club de MORMANT : Mail en date du 06/02/24. Informe les comportements de certains arbitres bénévoles sur des rencontres officielles. **Pris note.**

Demande d'arbitres Futsal Sourd et muet Lieusaint. Pris note.

Jérémy CORDON MELO (Responsable F.A.R C.D.A 94) : Mail en date du 13/02/24. Informe la présence des arbitres du F.A.R 94 suite à l'invitation du F.A.R 77 pour une séance en commun. **Pris note et remerciements.**

Club de FONTAINEBLEAU : Mail en date du 15/02/24. Demande l'intervention d'un membre de la C.D.A lors du stage de Février pour les jeunes joueurs. **Pris note.**



Activités CDA Février et Mars 2024:

Séance F.A.R le 03/02/24 à Claye-Souilly

Séance F.A.R commun le 09/02/24 à Montry

Séance F.A.R commun (Terrain) le 24/02/24 à Montry

Réunion Foot Diversifié le 02/03/24 à Melun

Séance F.A.R le 08/03/24 à Montry et Melun

Réunion C.D.A le 15/03/24 à Montry

Séance F.A.R le 22/03/24 à Montry et Melun

Formation Arbitre Assistant pour les bénévoles le 23/03/2024 à Montry

Gestuelle de l'Arbitre Assistant

9 : Drapeau levé en le fouettant (Bruit, maintenant il y a des bip) pour signaler le hors-jeu.

10 : Le drapeau « haut » hors-jeu position opposée a l'assistant 1 ou 2.

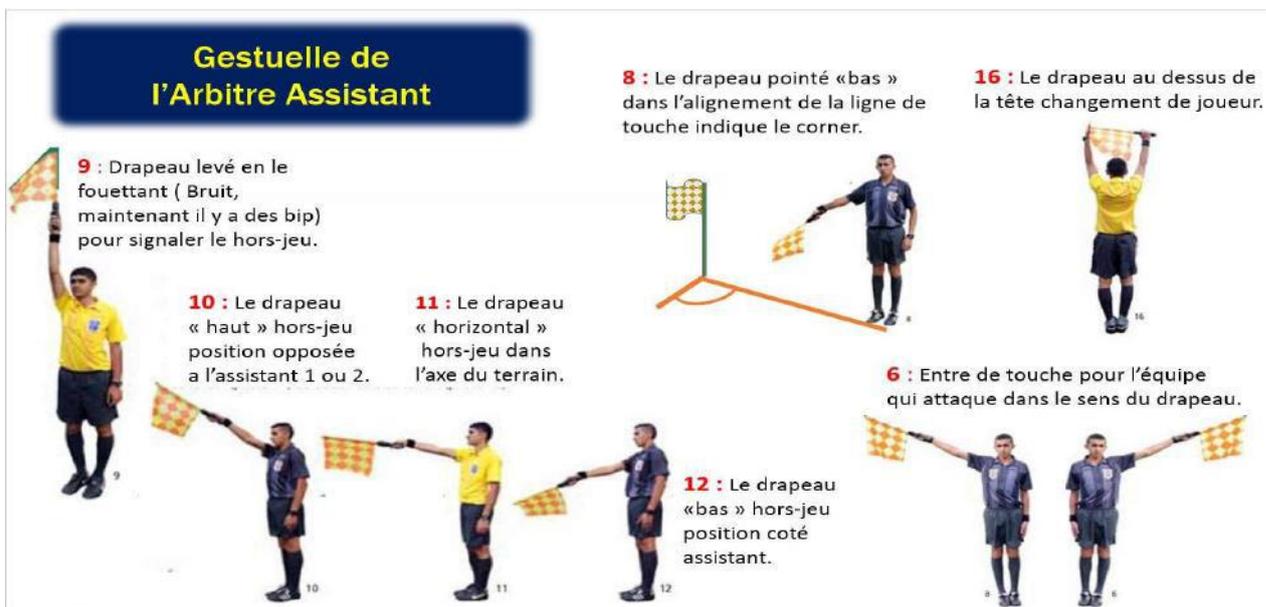
11 : Le drapeau « horizontal » hors-jeu dans l'axe du terrain.

12 : Le drapeau « bas » hors-jeu position coté assistant.

8 : Le drapeau pointé « bas » dans l'alignement de la ligne de touche indique le corner.

16 : Le drapeau au dessus de la tête changement de joueur.

6 : Entre de touche pour l'équipe qui attaque dans le sens du drapeau.



La vie des Sections

1) Section « formation – perfectionnement - évaluation » :

A ce jour 14 arbitres ont répondu au questionnaire n°2 sur 70 arbitres concernés.

2) Formation Futsal :

Animateurs : **Frédéric RABELLE – Claude ADAM -**

13 Arbitres opérants dont 1 année sabbatique. 1 non désignable.

7 Observations faites et 3 à voir

2 arbitres féminines.

Demande d'arbitres

24/02/24. 3 arbitres pour Savigny le Temple.

Projet d'élaboration des feuilles de notation pour la saison prochaine.

2 arbitres désignés pour les matchs sourd et muet.

3) Formation des Jeunes Arbitres - Filière Arbitrage Régional:

Animateurs : **Mohamed MORIBA DIAKITE – Mickaël HADJADJ**

La séance en commun du F.A.R avec la C.D.A 94 aura lieu le 24 Février 2024 à 09h00 sur les installations sportives de Montry.

Plusieurs sujets thématiques : Lois du jeu, comme les mains et les attaques prometteuses ainsi qu'un premier test physique aura lieu.

Le prochain probatoire en vue de la sélection des arbitres du District présentés au concours Ligue aura lieu le 08 Mars 2024 à Montry et Melun. Analyse vidéo, rapport et questionnaire sont au programme.

La section vie bien avec une quinzaine arbitres par séance.

En accord avec la C.D.A, la section F.A.R décide de retirer des arbitres de la filière pour manque de sérieux et absences systématiques. De nouveaux arbitres intégreront cette filière à leurs places.



4) Section « désignation des Arbitres »

Responsable : **Dominique CHATELLIER**

AD 1	23
AD 2	32
AD 3	31
AD 4	28
AAS	11
A F.D	15
JAD	34
A FEM	11
A Futsal	5

TOTAL : 190 arbitres

Toujours environ 15 indisponibilités/semaine.

Total : **600 indisponibilités à ce jour.**

5) Section Commission de Discipline :
Représentant : Dominique CHATELLIER

En ce moment, de gros dossiers de discipline.

6) Section Commission d'Appel :
Représentant : Olivier FREMIOT

R.A.S

7) Section C.D.P.M.E
Représentant : Jean-Marie ROBY

R.A.S

8) Section « désignation des évaluateurs et suivi des évaluations pratiques »
Responsable : Emmanuel TULOUP

Observations par catégorie :

D1/ 22 D2/ 31 D3/ 15 D4/ 4 JAD/ 11 ASSIS/ 2 FEM/ 4

Candidats / 52 Contrôles.

TOTAL : 141 Observations

9) Section Promotion- Fidélisation-Parrainage et F.I.A

Responsable : Fabien EL MKELLEB

À venir, Formation arbitre de club et arbitre assistant de club module de 4h00.
Actuellement, nous avons 11 parrainages en cours.

Lia B. / Rachid K. (arbitre D1)
Klara G. / Fabien E. (CDA)
Lucie H. / Pape S. (arbitre R3)
Nicolas T. / Bruno B. (arbitre AA1)
Simon D. / Franck D. (arbitre D2)
Léo C./ David D. (arbitre D1)
Yanis B. / Fabrice Z. (CDA)
Corentin B. / Rachid K. (arbitre D1)
Ilyes S. / Fabien A. (arbitre AA1)
Presley A. / Fabien E. (CDA)
Alexandre B. / Jean-Marie R. (CDA)

Intervention des participants :

ADAM Claude : Content de retrouver les membres de la C.D.A.

Jean-Marie RENAUD : Remercie les membres présents pour leur investissement.

Arbitres à inviter :

Prochaine réunion : 15/03/24 à Montry.



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 20 février 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

RAS

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 à 11 du 16/02/2024

- **Match 27296895** - US TORCY 31 – LOGNES US 31 (Poule A)

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique

La Commission réclame **pour la 1^{ère} fois** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 10/02/2024

- Match 27530251 - BRIE FC 2 – MITRY COMPANS GOELLY 2 (Poule F)
- Match 27530781 - BRIARD SC 4 – MELUN 3 (Poule X)

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 10/02/2024

- Match 27418670 - BRIE FC 31 – MITRY COMPANS GOELLY (Poule F)
- Match 27618009 - NANDY 32 – EFSSM 21 (Poule J)
- Match 27618200 - PAYS DE BIERES 32 – SAVIGNY LE TEMPLE 33 (Poule K)
- Match 27531418 - DAMMARIE LES LYS 33 – AVONNAISE 32 (Poule L)

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 10/02/2024

- Match 27617485 - CHAMPENOIS MV 1 – GRANDE PAROISSE 1 (Poule R)

La Commission réclame **pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 03/02/2024

- Match 27510637 - EMERAINVILLE 31 – MAGNY LE HONGRE 31 (Poule A)
- Match 27510638 - FERRIERES BRIE 31 – CS COUTRY ACADEMIE 31 (Poule A)
- Match 27510698 - BRIE NORD 31 – BRIE FC 31 (Poule B)
- Match 27510782 - CHAMPENOIS MV 31 – COMBS LA VILLE 31 (Poule C)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 03/02/2024

- Match 27578316 – BUSSY ST GEORGES 31 – NOISIEL FA 31 (Poule D)
- Match 27578347 - VILLEPARISIS 31 – VAL D'EUROPE 31 (Poule E)
- Match 27578375 - NANTEUIL LES MEAUX 31 – BRIE EST 31 (Poule F)
- Match 27590761 – BUSSY ST GEORGES 33 – NOISIEL FA 32 (Poule K)
- Match 27578557 – VILLEPARISIS 35 – VAL D'EUROPE 35 (Poule L)
- Match 27590941 - NANTEUIL LES MEAUX 32 – BRIE EST 32 (Poule M)
- Match 27590971 – THORIGNY 32 – CHAMPS S/MARNE 33 (Poule N)

CRITERIUM U9 FEMININ du 03/02/2024

- Match 27511330 - ST MARD 31 – MEAUX ACADEMY 32 (Poule A)
- Match 27511331 - CHELLES AS 31 – ESP. FEMININ 31 (Poule A)
- Match 27511501 - COMBS LA VILLE 31 – GRETZ TOURNAN 31 (Poule B)

CRITERIUM U11 FEMININ du 03/02/2024

- Match 27513279 - ST MARD 1 – VAIRES US 1 (Poule C)

CRITERIUM U13 FEMININ du 03/02/2024

- Match 27516060 - VILLEPARISIS 1 – CS MEAUX 1 (Poule A)
- Match 27516230 - VILLEPARISIS 2 - CS MEAUX 2 (Poule B)
- Match 27553991 - FFA 77 2 – EFSSM 3 (Poule G)

FESTIFOOT U8/U9 du 27/01/2024

Secteurs 5 à 8

- A LIEUSAINT
- A SAVIGNY
- A MOISSY
- A AVON
- A BAGNEAUX
- A MONTEREAU

FESTIFOOT U8/U9 du 03/02/2024

Secteurs 1 à 4

- A ANNET
- A ESBLY
- A FERRIERES
- A VAL D'EUROPE
- A MAGNY
- A COSMO
- A CLAYE SOUILLY
- A EMERAINVILLE

Secteurs 5 à 8

- A SERVON
- A LIEUSAIN
- A NANDY
- A MOISSY
- A BOISSISE PRINGY
- A SAVIGNY
- A LE CHATELET
- A HERICY VULAINES
- A VENEUX LES SABLONS
- A VARENNES

FESTIFOOT U6/U7 du 03/02/2024

Secteurs 1 à 4

- A MITRY MORY
- A COLLEGIEN
- A VILLEPARISIS
- A CHANGIS
- A THORIGNY
- A CHAMPS FFC

Secteurs 5 à 8

- A LIEUSAIN
- A NANDY
- A SAVIGNY
- A BOIS LE ROI
- A EGREVILLE
- A VARENNES

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (10€) de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du match au club visiteur (3 points ; 0 but) :

CRITERIUM FEMININ U15 à 8 du 04/02/2024

- **Match 27852215** - BAGNEAUX NSP 1 – CHAMPENOIS MV 1 (Poule D)

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 27/01/2024

- **Match 27510635** - MAGNY LE HONGRE 31 – FERRIERES EN BRIE 31 (Poule A)
- **Match 27510694** - BRIE NORD 31 – COULOMMIERS BRIE 31 (Poule B)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 27/01/2024

- **Match 27578312** – US TORCY 31 – NOISIEL FA 31 (Poule D)

- Match 27578313 - LAGNY MESSAGERS 31 – BUSSY ST GEORGES 31 (Poule D)
- Match 27578434 - VAUX LA ROCHETTE 33 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 33 (Poule H)
- Match 27590757 - NOISIEL FA 32 – US TORCY 33 (Poule K)
- Match 27590758 - LAGNY MESSAGERS 32 – BUSSY ST GEORGES 33 (Poule K)
- Match 27578553 - CLAYE SOUILLY 33 – LOGNES 34 (Poule L)

CRITERIUM U10 ESPOIRS du 27/01/2024

- Match 27528116 - CHELLES AS 32 – LOGNES US 32 (Poule A)
- Match 27528164 - CHELLES AS 33 - LOGNES US 33 (Poule B)
- Match 27528476 - VAL DEUROPE 32 – ST MARD 31 (Poule I)
- Match 27528477 - ESBLY 31 – QUINCY VOISINS 31 (Poule I)
- Match 27528514 - FC COSMO 77 32 – US VAIRES 33 (Poule J)

CRITERIUM U10 EXCELLENCE du 27/01/2024

- Match 27578825 - SAVIGNY LE TEMPLE 21 – GRETZ TOURNAN 21 (Poule B)
- Match 27578826 - MITRY COMPANS GOELLY 21 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 21 (Poule B)
- Match 27578827 - NANDY 21 – SENART MOISSY 21 (Poule B)
- Match 27578975 - BUSSY ST GEORGES 21 – BRIE EST 21 (Poule G)

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 27/01/2024

- Match 27530100 - CHAMPS S/MARNE 2 – ESBLY 1 (Poule A)
- Match 27530189 - VAL D'EUROPE 4 – ST MARD 3 (Poule D)
- Match 27530309 - CHELLES 2 – CHAMPS FFC 1 (Poule H)
- Match 27530339 - CHELLES 3 – CHAMPS FFC 2 (Poule I)
- Match 27530371 - MAGNY LE HONGRE 1 – VAIRES US 2 (Poule J)
- Match 27530401 - MAGNY LE HONGRE 2 – VAIRES US 3 (Poule K)
- Match 27530429 - ASR 1 – US PETIT (Poule L)
- Match 27530491 - FC COSMO 77 1 – ST PATHUS OISSERY 1 (Poule N)
- Match 27530810 - ALLIANCE 77 1 – MORMANT FC 1 (Poule Y)
- Match 27530903 - BOIS LE ROI 2 – AMICALE BOCAGE 2 (Poule AB)

CRITERIUM U11 EXCELLENCE du 27/01/2024

- Match 27579037 - SAVIGNY LE TEMPLE 1 – VILLEPARISIS 1 (Poule B)
- Match 27579067 - SENART MOISSY 1 – NOISIEL FA 1 (Poule C)

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 27/01/2024

- Match 27531141 - US TORCY 33 – CHAMPS FFC 31 (Poule C)
- Match 27531143 - MITRY COMPANS GOELLY 32 – OTHIS CO 31 (Poule C)
- Match 27618701 - QUINCY VOISINS 31 – BRIE FC 31 (Poule F)
- Match 27531276 - QUINCY VOISINS 32 – COULOMMIERS BRIE F 32 (Poule G)
- Match 27531308 - LIEUSAINT 31 – ENT. SERVON/CHEVRY 31 (Poule H)
- Match 27531338 - LIEUSAINT 32 - ENT. SERVON/CHEVRY 32 (Poule I)
- Match 27618035 - NANDY 32 – VAUX LA ROCHETTE 32 (Poule J)
- Match 27531510 - SENART MOISSY 25 – MONTEREAU ASA 32 (Poule N)
- Match 27531511 - C.P.S.P. 22 – BRAYTOIS CS 31 (Poule N)

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 27/01/2024

- Match 27531708 - ANNET S/MARNE 1 – BREUILLOISE 1 (Poule A)
- Match 27531710 - COULOMMIERS 2 – THORIGNY 2 (Poule A)
- Match 27531858 - EMERAINVILLE 1 – COULOMMIERS BRIE F 1 (Poule F)
- Match 27531979 - COMBS CA 1 – VAL DE L'YERRES 1 (Poule J)
- Match 27531980 - ENT. LESIGNY/ROISSY 1 – ENT. CHEVRY/SERVON 1 (Poule J)
- Match 27532040 - MARLES 1 – CESSON VSD 2 (Poule L)
- Match 27532130 - MARLES 3 – SAVIGNY LE TEMPLE 4 (Poule O)

FESTIFOOT U6/U7 du 27/01/2024

Secteurs 1 à 4

- A VAL D'EUROPE

- A MEAUX
- A LAGNY
- A TRILPORT

FESTIFOOT U8/U9 du 27/01/2024

Secteurs 1 à 4

- A PAYS DE L'OURCQ
- A CLAYE
- A MAGNY
- A THORIGNY
- A COLLEGIEN
- A REBAIS

FORFAITS

Match N° 27590972 – PAYS CRECOIS 33 – ST THIBAUT 33 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule N du 03/02/2024

Lecture de la feuille de match

L'équipe de ST THIBAUT ne s'est pas présentée

* **3^{ème} Forfait non avisé entraînant le forfait général de l'équipe de ST THIBAUT 33**

Match N° 27531203 – VILLEPARISIS 33 – MAGNY LE HONGRE 32 – CRITERIUM U12 ESPOIR Poule E du 27/01/2024

Lecture de la feuille de match

L'équipe de MAGNY LE HONGRE ne s'est pas présentée

* **1^{er} Forfait non avisé**

Match N° 27579395 – PAYS CRECOIS 21 – NANTEUIL LES MEAUX 21 – CRITERIUM U12 EXCELLENCE Poule G du 27/01/2024

Lecture du courriel du club de PAYS CRECOIS

L'équipe de NANTEUIL LES MEAUX ne s'est pas présentée

* **1^{er} Forfait non avisé**

Match N° 27937653 – CHESSY ACADEMY 1 – SENGOL 77 3 – COUPE 77 FUTSAL du 24/02/2024

Lecture du courriel du club de CHESSY ACADEMY avisant du forfait de son équipe

L'équipe de SENGOL 77 est qualifiée pour le prochain tour

* **Forfait avisé**

Match N° 27191091 – LESIGNY 1 – AVON FC 2 – FUTSAL D2 du 04/02/2024

Lecture du courriel du club de AVON FC

L'équipe de LESIGNY 1 ne s'est pas présentée

* **3^{ème} Forfait non avisé entraînant le forfait général de l'équipe de LESIGNY 1**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 24 et 25 février 2024

Match 27099865 - MOUSSY NEUF 40 – VAIRES US 40 - – CRITERIUM 55 ANS Poule A du 04/02/2024

Cette rencontre aura lieu le 25 Février 2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27937659 - ALLIANCE 77 1 – AVON 2 - – COUPE 77 FUTSAL 21/02/2024

Lecture du courrier du club de l'ALLIANCE 77 FC demandant de disputer la rencontre le 28/02/2024 au lieu du 21/02/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 20 et 21 Avril 2024

Match 27176780 - SENART MOISSY 1 – MORMANT FC 1 – SENIORS D1 FEMININES du 20/04/2024

Demande par footclub du club de MORMANT FC pour disputer la rencontre le 09/03/204 au lieu du 20/04/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100223 - FERRIERES EN BRIE 40 – GRETZ TOURNAN 41 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 17/12/2024

Cette rencontre se disputera le 21 avril 2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

**ST THIBAULT 33
LESIGNY 1**

**CRITERIUM U9 EXCELLENCE (Poule N)
FUTSAL D2**

PROCHAINE REUNION : le mardi 12 Mars 2024 à 14H30



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 22 février 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*MONTEREAU 1 – VAL D'EUROPE 1 programmée le 25/02/2024

*MEAUX CS 2 – VAL DE FRANCE 1 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Montereau et Val de France le 28/01/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Equipes qualifiées : LOGNES 1 – MCG 2 – AVONNAISE 1 – BRIE FC 1 -GRETZ TOURNAN 2 – PONTAULT PORT. 1 - MONTEREAU 1 ou VAL D'EUROPE 1 - MEAUX CS 2 ou VAL DE FRANCE 1

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Equipes qualifiées : ROISSY US 1 – VILLEPARISIS 2 – LIEUSAIN 1 – LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1 – PONTAULT PORT. 2 - VAL D'EUROPE 2 – FONTAINEBLEAU 2

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 CDM

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Equipes qualifiées : ST THIBAULT FC 6 – SNIE FC 5 – FONTAINEBLEAU PORT. 5 – PONTIERRY 5 – LE PIN 5 –

NANTEUIL 5 – NANDY FC 5 - VAIRES 5

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE CDM

Tour 2 – 1/4 de Finale - Nouvelle date le 21/04/2024– Date limite de jeu le 03/05/2024

*MOUROUX 5 – REAU 5 le 14/04/2024

*AFPO 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 14/04/2024

*LAGNY 5 – COUNTRY ACADEMIE 5 le 21/04/2024

*FC CONGISSOIS 5 – OTHIS 5 le 21/04/2024

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 VETERANS

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31 programmée le 25/02/2024

(Match de Coupe en retard du Tour 3 le 28/01/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Equipes qualifiées : LESIGNY 31 – CHELLES 31 – DAMMARIE FC 31 – LIEUSAIN 31 – MORMANT FC 31 – COMBS 32 - ENT.SAVIGNY CESSON 31 ou LONGUEVILLE 31

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE VETERANS

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*PROVINS MJC 31 – MORMANT FC 32 programmée le 25/02/2024

*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 programmée le 07/04/2024

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Equipes qualifiées : COURTRY F. 31 – PONTAULT UMS 31 – CROISSY 31 – VILLENY 32 – LCR ASLE USC 31 – TRILPORT 31 – PROVINS MJC 31 ou MORMANT FC 32 - FERRIERES 31 ou LONGUEVILLE 32

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*CLAYE S.36 – ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Claye Souilly le 28/01/2024)

*ENT.FERRIERES/CROISSY 35 – ENT.PRESLES CHEVRY 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Ferrieres/Croissy le 28/01/2024)

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Equipes qualifiées : ENTENTE LES VILLENY 35 – BAGNEAUX N. 35 – OZOIR FC 35 – LE PIN 35 – PAYS CRECOIS 35 – COMBS 35 - CLAYE S.36 ou ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 - ENT.FERRIERES/CROISSY 35 ou ENT.PRESLES CHEVRY 35

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 2 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*ENT.USMV FONTENAY 35 – FERRIERES/CROISSY 36 programmée le 25/02/2024

(Matches de Championnat en retard pour les 2 équipes le 28/01/2024)

*VAL D'EUROPE 35 – CPSP 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe le 28/01/2024)

Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Equipes qualifiées : ENT.EVERLY/BRAY 35 – COMBS 36 – AVONNAISE 35 – VAUX ROCHETTE 35 – VILLEPARISIS 35 – PAYS BIERES 35 – ENT.USMV FONTENAY 35 ou FERRIERES/CROISSY 36 – VAL D'EUROPE 35 ou CPSP 35

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U18 :

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

* THORIGNY FC 21 – LE MEE 21

(Match de Championnat en retard pour Thorigny FC 21 et Le Mée 21 le 25/02/2024)

* VILLEPARISIS 21 – DAMMARIE FC 21

(Match de Championnat en retard pour Dammarie FC 21 le 25/02/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U18 :

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

*ENT.SERVON/CHEVRY 21- MORET-VEUEUX 21 programmée le 07/04/2024

(Match de Championnat en retard pour Ent.Servon/Chevry 21 et Moret-Veneux 21 le 25/02/2024)

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

*CHAMPS FC 21 - PONTAULT PORTUGAIS 21

(Match de Championnat en retard pour Champs FC 21 et Pontault Portugais 21 le 25/02/2024)

*QUINCY V. 21 – FERTE S/J 21

(Match de Championnat en retard pour Quincy V. 21 et Ferte S/J 21 le 25/02/2024)

*LIEUSAINT 21 - TRILPORT 22

(Match de Championnat en retard pour Lieusaint 21 et Val de l'Yerres 21 le 25/02/2024)

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U16 :

Match en retard du tour 3 :

TRILPORT 21 – DAMMARIE FC 21 programmée le 25/02/2024

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

*CHELLES 21 – TRILPORT 21 ou DAMMARIE FC 21

(Match de Championnat en retard pour Chelles 21 le 25/02/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U16 :

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

* CLAYE S. 23 – BAGNEAUX N. 21

(Match de Championnat en retard pour Bagneaux N. 21 le 25/02/2024)

* HERICY VS 21 – GRETZ T. 22

(Match de Championnat en retard pour Hericy Vs 21 et Gretz T. 22 le 25/02/2024)

Propositions de date du club d'HERICY :

Le 28/02 à 19h00, le 13/03 à 19h00 ou le 27/03 à 19h00

Accord du club de GRETZ pour les 3 dates.

Merci aux 2 clubs de finaliser le report en précisant la date de jeu de la rencontre.

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 1 – Cadrage 1/4 de finale - date de jeu le 24/02/2024 :

* VAIRES 21 – VAL D'EUROPE 21 programmée le 16/03/2024

(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe 21 le 24/02/2024)

Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 20/04/2024 - date Limite de jeu le 02/05/2024

Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U14:

Tour 3 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 24/02/2024 (Date limite de jeu le 27/03/2024)

6 MATCHS

10 exempts : AVONNAISE 21 – BRIARD 21 –LE PIN 21 – LONGUEVILLE 21 – MORMANT FC 21 – NOISIEL F.A 21 – FONTAINEBLEAU 22 – QUINCY V. 21 – ST PATHUS 21 – TRILPORT 21

Tour 4 – 1/8^e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U14:

Tour 3 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 24/02/2024 - (Date limite de jeu le 27/03/2024)

10 MATCHS

6 exempts : CHAMPS FC 21 –ST MARD 21 - DAMMARTIN CS 21 – LE MEE 22 –OZOIR FC 22 – ENT FCMH COSMO 21

Tour 4 – 1/8^e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27139165	18/02/24	CDM D2B	ST THIBAUT FC 6	MOUROUX 5

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

Neant

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27169144	14/01/24	U16 D3C	PLAINE/CLAYE 24	ST THIBAUT 21

Pas de score transmis

La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant **PLAINE/CLAYE 24** et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur **ST THIBAUT 21**

Après réception d'un courriel du club de PLAINE/France.

Considérant les conditions météorologiques annoncés (fortes gelées).

Considérant que la veille de la rencontre, le club de PLAINE/France a transmis une demande au club de ST THIBAUT afin qu'il ne se déplace pas inutilement.

Considérant que le club de PLAINE/France a également informé la permanence téléphonique Du District.

Par ces motifs, la Commission annulé la décision ci-dessus et reporte la rencontre à une date ultérieure.

PROBLEME FMI

26558958	04/02/24	SENIORS	D2A	LE PIN 1	NANTEUIL 1
----------	----------	---------	-----	----------	------------

Suite au courriel du club de LE PIN,

Considérant le problème survenu au moment de la synchronisation de la FMI, engendrant la non-validation du score et la non-transmission de la FMI.

Considérant que le club de LE PIN ne peut récupérer la FMI,

Considérant les éléments transmis par l'arbitre officiel

- Score de la rencontre. 0 - 3
- Sanctions disciplinaires,

En complément, la Commission demande pour sa prochaine réunion aux clubs de LE PIN et NANTEUIL de transmettre les informations ci-dessous :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué

Considérant que le club de NANTEUIL a transmis les éléments suivants :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué
- Liste des joueurs inscrits sur la FMI.

Considérant que le club de LE PIN a transmis les éléments suivants :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué

Considérant que le club de LE PIN a transmis les éléments suivants :

- **Liste des joueurs inscrits sur la FMI.**

Suite à la réception des éléments demandés.

La Commission enregistre le résultat de la rencontre 0 – 3 en faveur de NANTEUIL.

26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21
-----------------	-----------------	------------	------------	---------------------	---------------

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.
Dossier en attente

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Week-end du 24 et 25 février 2024

MATCH 27143617 CHANGIS 21 – NOISIEL FOOT ACAD. 22 U14 D4B DU 24/02/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NOISIEL** pour disputer la rencontre le 13/02/2024 au lieu du 24/02/2024

Demande refusée par le club de CHANGIS

MATCH 27696977 MONTEREAU 21 – SERVON 21 COUPE 77 U14 DU 24/02/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 10/02/2024 au lieu du 24/02/2024

Considérant que l'équipe de MONTEREAU a déjà une rencontre de prévue le 10/02/2024 (Championnat)

Demande refusée par la Commission

MATCH 27696989 NANDY FC 21 – MONTEREAU 22 COUPE COMITE U14 DU 24/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 15h30

Demande refusée par le club de NANDY FC

MATCH 27696998 MORET-VENEUX 21 - TORCY 24 COUPE COMITE U14 DU 24/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre à 14h30 au lieu de 15h30

En attente accord du club de TORCY

MATCH 27139124 MAISONCELLES 5 – LE PIN 5 CDM D2B DU 25/02/2024

Demande de modification de d'inversion par courriel du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations de LE PIN au lieu de MAISONCELLES

Demande refusée par le club de LE PIN

MATCH 27142058 HERICY 31 – MORMANT FC 31 VETERANS D2C DU 25/02/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club d'**HERICY** pour disputer la rencontre à 9h30 au lieu de 9h00

Problème d'horaire lié au report de la rencontre à la nouvelle date suite à une modification d'horaire effectuée sur la rencontre initialement programmée le 14/01/2024 (09h00 au lieu de 09h30)

ACCORD DE LA COMMISSION POUR 09H30

MATCH 26831969 THORIGNY FC 31 – ST PATHUS 31 VETERANS D3A DU 25/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY FC** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

ACCORD DE LA COMMISSION POUR 09H00

MATCH 27141380 ALLIANCE 77 32 – PONTIERRY 32 VETERANS D4B DU 25/02/2024

Demande de modification de d'inversion par courriel du club de **ALLIANCE** pour disputer la rencontre sur les installations de PONTIERRY au lieu de ALLIANCE

En attente accord du club de PONTIERRY

MATCH 27169554 BAGNEAUX N. 21 – SENART M. 21 U16 D3E DU 25/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX N.** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de SENART MOISSY

MATCH 26825459 AVONNAISE 21 – NANDY FC 21 U18 D2C DU 25/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVONNAISE** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 15h00

Problème d'occupation de terrain généré lors du report de la rencontre à la nouvelle date suite à une modification d'horaire effectuée sur la rencontre initialement programmée le 14/01/2024 (15h00 au lieu de 13h45)

ACCORD DE LA COMMISSION POUR 13H30

MATCH 27902428 PONTAULT PORT. 21 – VILLEPARISIS 21 COUPE 77 U16 DU 25/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 12H30

Demande refusée par le club de VILLEPARISIS

MATCH 27902426 ENT.ROISSY-LESIGNY 22 – SAVIGNY FC 21 COUPE 77 U16 DU 25/02/2024

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **ROISSY** pour disputer la rencontre le 24/02/2024 à 17H00 au lieu du 25/02/2024 à 12H30

Demande refusée par le club de SAVIGNY FC

MATCH 27902427 MELUN FC 22 – GRETZ T. 21 COUPE 77 U16 DU 25/02/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre le 21/02/2024 (horaire à modifier) au lieu du 25/02/2024

Demande refusée par le club de GRETZ T.

MATCH 27904131 BRIARD SC 21 – MONTEREAU 21 COUPE 77 U18 DU 25/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 12h30

En attente accord du club de MONTEREAU

Week-end du 02 et 03 mars 2024

MATCH 26808235 LESIGNY 31 – CHELLES 31 VETERANS D1 DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de CHELLES

MATCH 26832150 LESIGNY 32 – ALLIANCE 77 31 VETERANS D3B DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de ALLIANCE

MATCH 26826731 THORIGNY FC 21 – COULOMMIERS 21 U18 D2A DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY** pour disputer la rencontre à 18h00 au lieu de 15h00

En attente accord du club de COULOMMIERS

MATCH 26827622 TORCY 23 – PONTAULT PORT. 21 U18 D2B DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 15h15 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de PONTAULT PORTUGAIS

MATCH 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1 SENIORS D3F DU 03/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre le 02/03/2024 à 17h30 au lieu du 03/03/2024 à 15h00

Demande refusée par le club de NANDY FC

MATCH 27136401 THORIGNY FC 2 – CHANGIS 2 SENIORS D4A DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de THORIGNY pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 15h00

Accord du club de CHANGIS

Considérant qu'il y a déjà une rencontre prévue à cet horaire. (U18 D2)

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut valider la modification d'horaire.

Demande en attente, sous réserve d'une modification d'horaire ou de date de la rencontre U18.

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27101157 PONTAULT UMS 35 – ST THIBAUT FC 35 +45 ANS Gr. C DU 10/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de ST THIBAUT FC

MATCH 27169619 SERVON 21 – MORMANT FC 21 U16 D3E DU 10/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 17H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30

Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 27169829 SERVON 22 – MONTEREAU 22 U16 D3F DU 10/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 15H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30

En attente accord du club de MONTEREAU

MATCH 26823257 DAMMARIE CITY 2 - SERVON 2 SENIORS D3E DU 10/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 10/03/2024

En attente accord du club de DAMMARIE CITY

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COUNTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COUNTRY F pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024

Demande refusée par le club de BUCCEENNE

MATCH 27191614 POMMEUSE F. 21 – VAL DE L'YERRES 21 U18 D3B DU 17/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de POMMEUSE F. pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 17/03/2024

En attente accord du club de VAL DE L'YERRES

Week-end du 30 et 31 mars 2024

MATCH 26810650 ST THIBAUT FC 21 - TORCY 24 U14 D3A DU 30/03/2024 (20/01/2024)

Demande de modification de date par courriel du club de ST THIBAUT FC pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 15h30

Accord du club de TORCY

Le terrain étant déjà occupé à 15h30 par une autre rencontre.

Demande refusée par la Commission

Demande de modification de date par courriel du club de ST THIBAUT FC pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 17h00 (horaire retenu par la Commission 17h15)

En attente accord du club de TORCY

MATCH 27144017 CHAMPENOIS MV 21 – MORET-VENEUX 22 U14 D3D DU 30/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de MORET-VENEUX pour disputer la rencontre le 13/04/2024 au lieu du 30/03/2024

En attente accord du club de CHAMPENOIS MV

MATCH 27101101 PONTAULT UMS 35 – QUINCY V.35 +45 ANS Gr. C DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de QUINCY V

MATCH 26832137 ST THIBAUT FC 31 – GRETZ T. 31 VETERANS D3B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre le 27/03/2024 à 20h30 au lieu du 31/03/2024 à 11h00

Demande refusée par le club de GRETZ TOURNAN

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 à 09h30 au lieu du 31/03/2024 à 11h00

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

MATCH 26809453 MORET-VENEUX 21 – OZOIR FC 21 U16 D1 DU 30/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024

En attente accord du club de OZOIR FC

MATCH 26827617 PONTAULT PORTUGAIS 21 – VAL DE France 21 U18 D2B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 28/03/2024 à 20H00 au lieu du 31/03/2024 à 13H00

En attente accord du club de VAL DE France

MATCH 26561851 PONTAULT PORTUGAIS 1 – SENART M. 3 SENIORS D2B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 04/04/2024 à 20H45 au lieu du 31/03/2024 à 15H30

En attente accord du club de SENART MOISSY

MATCH 26819938 VILLENOY 1 – ST MARD 1 SENIORS D3B DU 31/03/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VILLENOY** pour disputer la rencontre le 07/04/2024 au lieu du 31/03/2024

En attente accord du club de ST MARD

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30

Demande refusée par le club de MORET-VENEUX

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 – PONTAULT UMS 21 U16 D1 DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024

En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CPSP pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825919 POMMEUSE F. 21 – VAL D'EUROPE 21 U16 D2B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAL D'EUROPE pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 13h30

En attente accord du club de POMMEUSE F

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CPSP pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 02/06/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de MONTEREAU pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« ... Match 26848756

Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21

Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)

La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL ... »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAINT 21 U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 sur les installations de LIEUSAINT.

Considérant que le club de LIEUSAINT a transmis son accord.

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont d'accord pour disputer la rencontre le 25/02/2024.

Considérant que l'équipe de VAUX ROCHETTE n'a pas d'autre rencontre à domicile jusqu'au 03/03/2024.

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 25/02/2024 à 13H00 sur les installations de LIEUSAINT.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024

« ...Match 27169708

Le Mée 22 – Olympique du Loing 22

U16 D3F du 19/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général

du District 77 de Football

(.../...)

La Commission inflige une suspension à :

(.../...)

• L'équipe de Le Mée, d'UN (1) match ferme de suspension de terrain pour manquement à la sécurité du terrain en vertu de l'Article 2.1.b Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football et transmet à la COC. ... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27169838 LE MEE 22 – ENT CHEVRY/SERVON 22

U16 D3F du 18/02/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de LE MEE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 18/02/2024 sur les installations de SERVON.

Considérant que le club de SERVON a transmis son accord.

Considérant l'horaire initial de la rencontre 14h00 ainsi que l'horaire de la rencontre Seniors prévue à 15h30 le 18/02/2024,

Considérant que l'horaire de la rencontre U16 doit être modifié.

La Commission demande aux 2 clubs de nous transmettre leurs propositions et accords

La Commission demande au club de SERVON de lui transmettre l'accord de la municipalité autorisant la rencontre à se dérouler le 18/02/2024 au Parc des Sports Dominique Stabile de Servon

Considérant que le club de LE MEE a transmis son accord pour une modification d'horaire.

Considérant que le club de SERVON a transmis l'accord de la municipalité autorisant la rencontre à se dérouler le 18/02/2024 à **13h00** au Parc des Sports Dominique Stabile de Servon

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont mis d'accord pour reporter la rencontre le 29/02/2024 à 19h00

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 29/02/2024 à 19H00 sur les installations de SERVON.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024

« ...**Match 27136515**

Bois le Roi 1 – CPSP 1

SENIORS D3F du 26/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général

du District 77 de Football,

La Commission inflige une suspension à :

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe SENIORS D3 du club de BOIS LE ROI, pour agression de spectateur envers joueur vertu de l'article 2.1.b Du Barème Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. ... »

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1

SENIORS D3F du 03/03/2024

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 18/01/2024

« ... **Match 27191527**

Lognes 21 – Pommeuse 21

U18 D3B du 19/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain d'UN (1) Match ferme de terrain et le retrait d'UN Point (-1) ferme à l'équipe de LOGNES pour envahissement de terrain des spectateurs, menaces des joueurs de l'équipe adverse et du corps arbitral.

La Commission transmet à la COC pour application de la sanction. ... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27191652 LOGNES 21 – MORET-VENEUX 21

U18 D3B du 10/03/2024

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de FERTE S/J

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 15/11/2023

« ... Match 27140620

Ferté S/J 1 – Lésigny 2

SENIORS D4B du 05/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du

District 77 de Football,

La commission inflige une suspension à :

(.../...)

La commission décide également UN (1) match ferme + UN (1) match avec sursis de suspension de terrain à la Ferté S/J et transmet le dossier à la COC ... »

La Commission informe le club de **FERTE S/J** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27263751 FERTE S/J 1 – PONTIERRY US 2

SENIORS D4F du 07/04/2024

La Commission demande au club de **FERTE S/J** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **FERTE S/J** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **FERTE S/J**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SAVIGNY FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024

« ... Match 26809239

Savigny FC 21 – Montereau 21

U18 D1 du 17/12/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La commission inflige une suspension à :

(.../...)

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de 2 matchs dont 1 avec sursis à l'équipe de Savigny, en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par leurs supporters après la rencontre pour s'en prendre à des joueurs de l'équipe adverse et transmet à la COC pour application. ... »

La Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que cette sanction est applicable à compter du **15/02/2024** pour la rencontre suivante :

Match 26809296 SAVIGNY FC 21 – CLAYE SOUILLY 22

U18 D1 du 24/03/2024

La Commission demande au club de **SAVIGNY FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SAVIGNY FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SAVIGNY FC**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
 - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
 - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOISSISE PRINGY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024

« ... Match 26823468

Boissise Pringy 1 – Pays Bières 1

Seniors D2A du 03/12/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger à l'équipe de Boissise une suspension de terrain de 2 matchs, dont 1 avec sursis, conformément à l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, en raison des incidents relatifs à la sécurité lors d'une rencontre ayant abouti à l'agression d'un joueur par des spectateurs et transmet à la COC pour application. ... »

La Commission informe le club de **Boissise Pringy** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26823510 BOISSISE PRINGY 1 – LESIGNY 1

SENIORS D2C du 07/04/2024

La Commission demande au club de **BOISSISE PRINGY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOISSISE PRINGY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOISSISE PRINGY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

FONTENAY TRESIGNY 22	U16	D3B	AMENDE 57 €
-----------------------------	------------	------------	--------------------



Commission Départementale du Football en Milieu Scolaire

PROCÈS VERBAL du samedi 18 novembre 2023

(en visioconférence)

Présidence : Xavier MARGUET

Secrétaire de séance : Marie CANOLLE

Présents : Romain SAINT ETIENNE (Dammarie les Lys - Robert Doisneau), Vincent HUDRY (Melun - Collège Brossolette), Anthony LOTON (Meaux - Collège Henri Dunant), Xavier MARGUET (Provins - Collège Marie Curie), Romann DETAILLE (Torcy - Collège Victor Schoelcher), Eric CORNILLE (Bussy-Saint-Georges - Collège Cousteau), Romain COLLIN (Provins - Lycée Thibault de Champagne), Daniel LOUIS (Fontainebleau), Eric CABALERO (Académie Diomède à Meaux - Lycée Coubertin), Tarek SAKALI (Torcy - Collège Arche Guédon), Said MAHILY (Gretz - Collège Hutinel), Omar BETAHAR (Chelles)

Absents excusés: Tony DOS SANTOS ALVES (Section Sportive Départementale), Mme Amélie DELVALLEE (Pontault Combault - collège Jean Moulin), Cédric LOUISET et Severine MERGET (Villeparisis - collège Gérard Philipe), Romain BOURRAS (Savigny-Le-Temple - collège Henri Wallon).

Assistent : Philippe COLLOT (Président du District), Olivier FREMIOT (CDA), Laurent HERPE (Représentant CD), Xavier MOPIN (CTD DAP)

1. Mot du Président du District : Philippe Collot

- Remerciement des membres pour leur présence
- Remerciement à Xavier Marguet pour avoir accepté la présidence de la commission
- Remerciement à Stéphane ALBE pour le travail accompli
- Augmentation du nombre de licenciés dans le District 77
- Objectif du District : promouvoir et développer le football chez les filles et garçons
- Des dotations sont en cours et vous serons remis en cours de saison

2. Mot du Président de la commission : Xavier Marguet

- Remerciement à Philippe
- Remerciement à Stéphane
- Pensez à vos conventions en bi ou tri-partites
- Organisation du championnat : phase académique en mars 2024
- Formation le 22/01/24 au collège Jean Moulin à Pontault Combault

3. Mot du représentant du CD : Laurent Herpe

- Félicitations à Xavier pour sa nomination
- Merci à Stéphane ALBE

- Dispositif : 2h de sport au collège (6 séances de 2h soit 12 séances de 1h30)

4. Infos : Marie Canolle

- Foot 2000 : pensez à remplir le logiciel
- Projet formation (arbitre / éducateur)
- Projet rassemblement
 - i. Ligue le 13/06/24 à Morfondé
 - ii. District : en cours (projet)
- Dotations

5. Foot à l'école : Xavier Mopin

- Kit matériel
- Opération 2023/2024

6. Tour de table

- Eric Cornille : projets intéressants. Problème dérogation
- Daniel Louis : création de section : lenteur des dossiers
- Romain Collin : merci pour les futures dotations
- Tarek Sakali : remerciement pour la réunion et les projets à venir
- Xavier Marguet : merci pour votre motivation et investissement



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 22 février 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission, considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, décide l'élimination du club recevant avec application de l'amende prévue à l'annexe financière du Football Animation (51,50€):

Challenge 77 U10 du 03/02/24 :

- A SAVIGNY

Amende de 51,50€ au club de SAVIGNY LE TEMPLE FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

La Commission, demande pour le mardi 27/02/24, les preuves des résultats des plateaux non reçus aux équipes ci-dessous :

Challenge 77 U10 du 03/02/24 :

- A SAVIGNY : Avon 11 – Fontainebleau 11 – Val d'Europe 12

DEMANDE DE RAPPORTS :

Jour de Coupe U10-U11 – Poule E - du 03/02/2024 :

Club recevant : MOUSSY LE NEUF ES

Equipes concernées : Moussy Le Neuf ES 2 – US Vaires 3 – AS Champs 12 – Brie Nord

2

Lecture d'un message joint à la feuille de plateau par Mme GUTIERREZ, correspondante de Moussy Le Neuf ES, concernant la participation au plateau pour l'équipe de l'AS Champs d'un nombre de joueurs plus important que le nombre de joueurs complété

Lecture des mails de Mr PERYKASZA, responsable école de foot à l'ES Brie Nord, en date des 05/02/24 et 06/02/24, concernant la présence et la participation des joueurs de l'AS Champs, en nombre supérieur par rapport au document administratif complété.

Lecture du mail de Mr MACKO Jean-Michel, éducateur du club de Vaires, concernant la présence et la participation des joueurs de l'AS Champs, en nombre supérieur par rapport au document administratif complété

Lecture du mail de l'AS Champs en date du 19/02/24, concernant la présence et la participation des joueurs de l'AS Champs, en nombre supérieur par rapport au document administratif complété

La Commission,

Considérant les explications données par l'AS Champs sur le fait que seulement 9 noms ont été inscrits au lieu des 12 règlementaires pour raisons personnelles concernant l'éducateur,

Considérant que les numéros de licence ne correspondent pas aux joueurs inscrits à l'exception du joueur TAVANON MENDES TAVA Kendrick

Considérant, après vérifications, que les 9 joueurs inscrits sur la feuille de match figurent sur la liste U10-A évoluant en Excellence,

Considérant, après vérification, qu'aucune liste n'a été fourni pour les équipes Espoir par l'AS Champs malgré plusieurs rappels

Considérant que l'équipe sur le plateau Jour de Coupe U10-U11 en question est une équipe Espoir,

Considérant, après vérifications, que les effectifs de cette équipe lors des rencontres de criterium ne correspondent pas à ceux de ce plateau Jour de Coupe U10-U11,

Décide l'application de l'article 6.1 du Challenge Jour de Coupe U10-U11, « Si l'équipe se trouve en infraction, l'équipe sera disqualifiée mais pourra néanmoins participer à la journée, tous ses résultats seront neutralisés »

Dit élimination de l'équipe de AS Champs et qualification des équipes de Vaires et Brie Nord



Commission Départementale du Football Féminin

PROCES VERBAL du jeudi 22 février 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission, considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, décide l'élimination du club recevant

Festival Foot U13F du 27/01/24 :

- A MONTEREAU

La Commission, demande pour le mardi 27/02/24, les preuves des résultats du plateau non reçu, **sous peine d'élimination** aux équipes ci-dessous :

Festival Foot U13F du 27/01/24 :

- A MONTEREAU : [Montereau 1](#) - [Sénart-Moissy 2](#)– [Varennes 1](#)

Agenda Technique

FORMATIONS CFI 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI SENIORS	1^{er} jour 14/03/2024 2^{ème} jour 09/04/2024	MONTRY	17	4
CFI U14-U19	1^{er} jour 21/03/2024 2^{ème} jour 18/04/2024	MONTRY	18	3
CFI SENIORS	1^{er} jour 28/03/2024 2^{ème} jour 16/05/2024	MONTRY	6	15
CFI U6-U9	1^{er} jour 02/04/2024 2^{ème} jour 30/04/2024	MONTRY	COMPLETE	
CFI U10-U13	1^{er} jour 02/04/2024 2^{ème} jour 30/04/2024	MONTEREAU	COMPLETE	
CFI U10-U13	1^{er} jour 16/04/2024 2^{ème} jour 13/05/2024	MONTRY	13	8
CFI U14-U19	1^{er} jour 25/04/2024 2^{ème} jour 23/05/2024	MOISSY CRAMAYEL	COMPLETE	

Agenda Technique

CERTIFICATIONS 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATION 1	13/04/2024	MONTRY	23	3
CERTIFICATION 2	13/04/2024	MONTRY		
CERTIFICATION 3	13/04/2024	MONTRY		

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	10/04/2024	MONTRY	9	15
Attestation Fédérale Golf Foot	11/04/2024	MONTRY	2	22
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	12/04/2024	LE MEE S/SEINE	5	19
Attestation Fédérale Pratique Féminine	20/04/2024	GRERZ ARMAINVILLIERS	1	23
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	30/05/2024	MONTRY	4	20
Attestation fédérale Futnet	06/06/2024	MONTRY	0	24
Attestation Fédérale Foot en marchant	20/06/2024	MONTRY	1	23



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 02 MARS 2024

Club recevant	MEAUX		VILLEPARISIS		DAMMARTIN	
	MEAUX	4	VILLEPARISIS	8	DAMMARTIN	6
	VAIRES	3	MEAUX	8	CLAYE	4
	THORIGNY	4			MONTHYON	2
		11		16		12

Club recevant	VILLENOY		MOUSSY		TRILPORT	
	VILLENOY	3	MOUSSY	1	TRILPORT	4
	VAL DE France	7	OTHIS	3	PAYS DE L'OURCQ	3
	ESBLY	1	CHAUCONIN	2	ST MARD	5
	LE PIN	2	ST PATHUS	4		
		13		10		12

Club recevant	MITRY		ANNET		ST THIBAUT	
	MITRY	5	ANNET	2	ST THIBAUT	4
	BRIE NORD	4	BRIE FC	4	COURTRY FOOTBALL	4
	COLLEGIEN	3	VAL D'EUROPE	6	JOUARRE	2
					BREUILLOISE	2
		12		12		12

Club recevant	CHANGIS		CHELLES		MAGNY	
	CHANGIS	2	CHELLES	8	MAGNY	5
	NANTEUIL	4	TORCY	8	NOISIEL FA	5
	POMMEUSE	4				
		10		16		10

Club recevant	NOISIEL FA		LAGNY		LOGNES	
	NOISIEL FA	5	LAGNY	4	LOGNES	8
	COURTRY ACADEMIE	5	PLAINE DE France	2	PORTUGAIS PONTAULT	4
			PAYS CRECOIS	5	QUINCY	4
			COSMO	2		
		10		13		16

Club recevant	FERRIERES		BUCEENNE			
	FERRIERES	6	BUCEENNE	4		
	COULOMMIERS	5	FERTE SOUS JOUARRE	2		
	REBAIS	1	MOUROUX	2		
		12		8		0

Club recevant	LESIGNY		GRETZ TOURNAN		OZOIR	
	LESIGNY	3	GRETZ TOURNAN U7	4	OZOIR U7	3
	EMERAINVILLE	3	BUSSY	5	CHAMPS FFC	6
	CESSON	4	BRIARD U7	3	PONTAULT UMS U7	3
	MARLES	2				
	AS CHAMPS	2				
		14		12		12

Club recevant	BRIARD		COMBS LA VILLE		LIEUSAIN	
	BRIARD U6	3	COMBS LA VILLE U6	2	LIEUSAIN U6	3
	PONTAULT U6	3	MELUN U6	3	USBPO U6	3
	LE MEE U6	4	SAVIGNY U6	4	DAMMARIE U6	3
	MOISSY U6	4	GRETZ U6	3	OZOIR U6	3
					MORMANT U6	2
		14		12		14

Club recevant	NANDY		MOISSY		PONTHIERRY	
	NANDY U6	4	MOISSY U7	5	PONTHIERRY	2
	ROISSY U6	2	SERVON	3	LIEUSAIN U7	3
	PONTHIERRY U6	2	SAVIGNY U7	4	PAYS BIERES	2
			COMBS U7	2	MELUN U7	5
		8		14		12

Club recevant	CHEVRY		LE MEE		VAL DE L'YERRES	
	CHEVRY	3	LE MEE U7	4	VAL DE L'YERRES	2
	ROISSY U7	4	FONTENAY TRESIGNY	3	GUIGNES	3
	NANDY U7	2	VERNEUIL	1	PROVINS	6
	LE MEE U7	4	AVON	4	NANGIS	3
	OZOUER	2	BOIS LE ROI	2	PRESLES	2
			ALLIANCE 77	2		
		15		16		16

Club recevant	HVS		DAMMARIE		LONGUEVILLE	
	HVS	2	DAMMARIE U7	3	LONGUEVILLE	2
	VAUX ROCHETTE	3	EBNSP	2	BRIE EST	3
	GRANDE PAROISSE	1	OLYMPIQUE DU LOING	4	BRAYTOIS	2
	FONTAINEBLEAU	3	USBPO U7	3	GOUAIX	2
	CHAMPENOIS	2			MORMANT U7	3
					JOUY YVRON	2
		11		12		14

Club recevant	AMICALE BOCAGE		VARENNES			
	AMICALE BOCAGE	2	VARENNES	5		
	MONTEREAU	5	LE CHATELET	2		
	LA FORET	1	ST GERMAIN LAVAL	1		
	MAROLLES	2	MORET VENEUX	4		
	GATINAIS	2				
		12		12		0



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 02 MARS 2024

Club recevant	NANTEUIL		OTHIS		BUSSY	
	NANTEUIL	2	OTHIS	3	BUSSY	5
	REBAIS	2	ST PATHUS	4	MEAUX	6
	VAL DE France	6	MONTHYON	1	FFA	1
	MITRY	4	MOUSSY	2		
		14		10		12

Club recevant	PAYS CRECOIS		COULOMMIERS		QUINCY	
	PAYS CRECOIS	4	COULOMMIERS	7	QUINCY	4
	MEAUX	6	BRIE FC	7	BRIE NORD	5
	JOUARRE	2				
		12		14		9

Club recevant	VAIRES		COLLEGIEN		BREUILLOISE	
	VAIRES	4	COLLEGIEN	3	BREUILLOISE	4
	COURTRY FOOTBALL	6	DAMMARTIN	6	TRILPORT	4
	PETIT MORIN	1	ANNET	3	CHANGIS	4
	ST THIBAULT	1				
		12		12		12

Club recevant	PONTAULT PORT		CLAYE		ST MARD	
	PONTAULT PORT	4	CLAYE	7	ST MARD	2
	VILLENOY	4	PAYS DE L'OURCQ	4	CONGISSOIS	2
	COSMO	3	NOISIEL FA	3	CROUY	1
					CHAUCONIN	2
					LE PIN	2
		11		14		9

Club recevant	MOUROUX		THORIGNY		TORCY	
	MOUROUX	3	THORIGNY	2	TORCY	4
	POMMEUSE	3	EMERAINVILLE	2	VILLEPARISIS	4
	FERTE SOUS JOUARRE	3	AS CHAMPS	2	LAGNY	4
			PLAINE DE France	2		
		9		8		12

Club recevant	ESBLY		CHAMPS FFC		PAYS BIERES	
	ESBLY	3	CHAMPS FFC	4	PAYS BIERES	3
	COURTRY ACADEMIE	3	VILLEPARISIS	4	USBPO U8	3
	LOGNES	5			SAVIGNY U8	2
					HVS	2
		11		8		10

Club recevant	VAL D'EUROPE		SERVON		MARLES	
	VAL D'EUROPE	5	SERVON	2	MARLES	4
	GRETZ TOURNAN U9	3	VAL D'EUROPE	5	MAGNY	5
	CHELLES	4	CHELLES	3	ROISSY U8	4
			COMBS U9	2		
		12		12		13

Club recevant	PONTAULT		PRESLES		VERNEUIL	
	PONTAULT U8	4	PRESLES	2	VERNEUIL	1
	FERRIERES	6	MAGNY	5	BOMBON U9	1
	COMBS U8	2	OZOIR U8	4	LE MEE	3
			ENT FEMININES SUD S&M	1	CHEVRY	4
					FONTENAY TRESIGNY	3
		12		12		12

Club recevant	JOUY YVRON		OZOUER		NANGIS	
	JOUY YVRON	3	OZOUER	2	NANGIS	3
	BOMBON U8	2	PONTAULT UMS U9	4	PROVINS	3
	LONGUEVILLE	3	LE MEE U9	3	GUIGNES	4
	VAL DE L'YERRES	4	MELUN U9	3	LE CHATELET U9	2
		12		12		12

Club recevant	CESSON		ALLIANCE 77		SAVIGNY	
	CESSON U9	2	ALLIANCE 77	3	SAVIGNY U9	2
	ROISSY U9	2	GRETZ TOURNAN U8	4	NANDY U9	1
	LIEUSAIN	3	LESIGNY	3	MOISSY U9	1
	VAUX ROCHETTE U9	1	MOISSY U8	2	OZOIR U9	4
		8		12		8

Club recevant	AVON		LE CHATELET		MELUN	
	AVON	4	LE CHATELET U8	2	MELUN U8	4
	PONTHIERRY U8	3	ST GERMAIN LAVAL	2	FONTAINEBLEAU	5
	DAMMARIE U8	3	LE MEE U8	5	NANDY U8	3
	MORET VENEUX	2	GRANDE PAROISSE	1		
			ENT FEMININE SUD S&M	2		
		12		12		12

Club recevant	OLYMPIQUE DU LOING		BOIS LE ROI		MORMANT	
	OLYMPIQUE DU LOING	5	BOIS LE ROI	3	MORMANT U8	2
	DAMMARIE U9	2	PONTHIERRY U9	2	PROVINS	3
	VARENNES	5	USBPO U9	4	VAUX U8	3
			CHAMPENOIS	2		
		12		11		8

Club recevant	MONTEREAU		EBNSP			
	MONTEREAU	5	EBNSP	4		
	GATINAIS	2	LA FORET	2		
	AMICALE BOCAGE	1	MAROLLES	3		
	BRAYTOIS	2				
	GOUAIX	2				
		12		9		0



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 23 MARS 2024

Club recevant	VAL DE France		VILLEPARISIS		MEAUX	
	VAL DE France	7	VILLEPARISIS	8	MEAUX	5
	MEAUX	7	DAMMARTIN	6	CLAYE	4
	BREUILLOISE	2	COSMO	2	COLLEGIEN	3
					THORIGNY	4
		16		16		16

Club recevant	ST MARD		VAL D'EUROPE		VILLENOY	
	ST MARD	5	VAL D'EUROPE	6	VILLENOY	3
	MITRY	5	COURTRY FOOTBALL	4	MONTHYON	2
	BRIE NORD	4	LE PIN	2	JOUARRE	2
			ST THIBAUT	4	PAYS DE L'OURCQ	3
		14		16		10

Club recevant	BRIE FC		PAYS CRECOIS		TRILPORT	
	BRIE FC	4	PAYS CRECOIS	5	TRILPORT	4
	PLAINE DE France	2	LOGNES	8	ANNET	2
	QUINCY	4	REBAIS	1	FERTE SOUS JOUARRE	2
	ST PATHUS	4	CHAUCONIN	2	MOUSSY	1
					OTHIS	3
		14		16		12

Club recevant	POMMEUSE		NANTEUIL		CHELLES	
	POMMEUSE	4	NANTEUIL	4	CHELLES	8
	COULOMMIERS	5	LAGNY	4	PORTUGAIS PONTAULT	4
	FONTENAY TRESIGNY	3	MOUROUX	2	TORCY	4
	GRETZ TOURNAN U7	4	CHANGIS	2		
		16		12		16

Club recevant	ESBLY		MAGNY		VAIRES	
	ESBLY	1	MAGNY	5	VAIRES	3
	TORCY	4	NOISIEL FA	5	NOISIEL FA	5
	COURTRY ACADEMIE	5	OZOIR U7	3	PONTAULT UMS U7	3
	FERRIERES	6			LESIGNY	3
		16		13		14

Club recevant	LIEUSAIN		CESSON		USBPO	
	LIEUSAIN U7	3	CESSON	4	USBPO U7	3
	SAVIGNY U7	4	SERVON	3	AVON	4
	LE MEE U7	4	OZOUE	2	NANDY U7	2
	GUIGNES	3	LE MEE U7	4	FONTAINEBLEAU	3
	COMBS U7	2			PAYS BIERES	2
		16		13		14

Club recevant	CHEVRY		PRESLES		LE MEE	
	CHEVRY	3	PRESLES	2	LE MEE U6	4
BUSSY	5	CHAMPS FFC	6	COMBS LA VILLE U6	2	
EMERAINVILLE	3	ALLIANCE 77	2	LIEUSAINTE U6	3	
AS CHAMPS	2	VAL DE L'YERRES	2	BRIARD U6	3	
BRIARD U7	3	ROISSY U7	4	PONTHIERRY U6	2	
	16		16		14	

Club recevant	MELUN		MOISSY		OZOIR	
	MELUN U6	3	MOISSY U6	4	OZOIR U6	3
DAMMARIE U6	3	ROISSY U6	2	MORMANT U6	2	
GRETZ U6	3	NANDY U6	4	SAVIGNY U6	4	
USBPO U6	3			PONTAULT U6	3	
	12		10		12	

Club recevant	VERNEUIL		DAMMARIE		JOUY YVRON	
	VERNEUIL	1	DAMMARIE U7	3	JOUY YVRON	2
MOISSY U7	5	PONTHIERRY	2	PROVINS	6	
MELUN U7	5	BOIS LE ROI	2	MORMANT U7	3	
NANGIS	3	HVS	2	BRIE EST	3	
MARLES	2	LA FORET	1	LONGUEVILLE	2	
	16		10		16	

Club recevant	MONTEREAU					
	MONTEREAU	5	OLYMPIQUE DU LOING	4	VAUX ROCHETTE	3
BRAYTOIS	2	GATINAIS	2	LE CHATELET	2	
GOUAIX	2	AMICALE BOCAGE	2	MORET VENEUX	4	
EBNSP	2	VARENNES	5			
CHAMPENOIS	2	MAROLLES	2			
ST GERMAIN LAVAL	1	GRANDE PAROISSE	1			
	14		16		9	



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 23 MARS 2024

Club recevant	MITRY MORY		COULOMMIERS		FERTE SOUS JOUARRE	
	MITRY	4	COULOMMIERS	7	FERTE SOUS JOUARRE	3
	CHAMPS FFC	4	JOUARRE	2	REBAIS	2
	MOUSSY	2	JOUY YVRON	3	PETIT MORIN	1
	ST MARD	2			MEAUX	6
		12		12		12

Club recevant	ANNET		CHANGIS		CHAUCONIN	
	ANNET	3	CHANGIS	4	CHAUCONIN	2
	DAMMARTIN	6	COSMO	3	PAYS CRECOIS	4
	NOISIEL FA	3	BRIE NORD	5	VAL DE France	6
		12		12		12

Club recevant	LAGNY		MEAUX		ST THIBAUT	
	LAGNY	4	MEAUX	6	ST THIBAUT	1
	BRIE FC	7	BREUILLOISE	4	TRILPORT	4
	FFA	1	CONGISSOIS	2	COUNTRY FOOTBALL	6
		12		12		11

Club recevant	CLAYE		QUINCY		PLAINE DE France	
	CLAYE	7	QUINCY	4	PLAINE DE France	2
	BUSSY	5	VAIRES	4	LE PIN	2
			VILLENY	4	PAYS DE L'OURCQ	4
					VILLEPARISIS	4
		12		12		12

Club recevant	VILLEPARISIS		PONTAULT PORT		THORIGNY	
	VILLEPARISIS	4	PONTAULT PORT	4	THORIGNY	2
	LOGNES	5	AS CHAMPS	2	TORCY	4
	CHELLES	3	PONTAULT UMS U9	4	ROISSY U9	2
			COMBS U9	2	GRETZ TOURNAN U9	3
		12		12		11

Club recevant	MOUROUX		MARLES		FERRIERES	
	MOUROUX	3	MARLES	4	FERRIERES	6
	VAL D'EUROPE	5	POMMEUSE	3	CHELLES	4
	FONTENAY TRESIGNY	3	VAL D'EUROPE	5	PRESLES	2
		11		12		12

Club recevant	LESIGNY		SAVIGNY		BOMBON	
	LESIGNY	3	SAVIGNY U8	2	BOMBON U8	2
	EMERAINVILLE	2	ROISSY U8	4	GUIGNES	4
	COUNTRY ACADEMIE	3	OZOIR U8	4	VAL DE L'YERRES	4
	MOISSY U9	1	NANDY U8	3		
	MAGNY	5				
		14		13		10

Club recevant	OTHIS		SERVON		GRETZ TOURNAN	
	OTHIS	3	SERVON	2	GRETZ TOURNAN U8	4
	NANTEUIL	2	COLLEGIEN	3	MAGNY	5
	MONTHYON	1	ALLIANCE 77	3	ESBLY	3
	ST PATHUS	4	CHEVRY	4		
	CROUY	1				
		11		12		12

Club recevant	BOIS LE ROI		NANGIS		COMBS	
	BOIS LE ROI	3	NANGIS	3	COMBS U8	2
	VAUX ROCHETTE U9	1	PROVINS	3	PONTAULT U8	4
	PONTHIERRY U9	2	BOMBON U9	1	MOISSY U8	2
	ST GERMAIN LAVAL	2	OZOUEUR	2	MELUN U8	4
			VERNEUIL	1		
		8		10		12

Club recevant	FONTAINEBLEAU		LE CHATELET		EBNSP	
	FONTAINEBLEAU	5	LE CHATELET U8	2	EBNSP	4
	MELUN U9	3	DAMMARIE U8	3	MONTEREAU	5
	DAMMARIE U9	2	VAUX U8	3	AMICALE BOCAGE	1
			LIEUSAIN	3		
			ENT FEMININES SUD S&M	1		
		10		12		10

Club recevant	VARENNES		USBPO U9		AVON	
	VARENNES	5	USBPO U9	4	AVON	4
	GATINAIS	2	LE MEE U9	3	ENT FEMININE SUD S&M	2
	BRAYTOIS	2	LE MEE U8	5	MORET VENEUX	2
	CHAMPENOIS	2			LE CHATELET U9	2
	GRANDE PAROISSE	1			SAVIGNY U9	2
		12		12		12

Club recevant	LONGUEVILLE		NANDY		HVS	
	LONGUEVILLE	3	NANDY U9	1	HVS	2
	PROVINS	3	LE MEE U9	3	MAROLLES	3
	GOUAIX	2	CESSON U9	2	PAYS BIERES	3
	MORMANT U8	2	OZOIR U9	4	PONTHIERRY U8	3
		10		10		11

Club recevant	LA FORET					
	LA FORET	2				
	USBPO U8	3				
	OLYMPIQUE DU LOING	5				
		10		0		0



Football d'Animation
CHALLENGE 77 U10 - 1/2 FINALE
SAMEDI 09/03/2024

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	GRETZ TOURNAN	MELUN	VAIRES
	GRETZ TOURNAN 11	MELUN 11	VAIRES 11
	DAMMARTIN 11	NANDY 11	COLLEGIEN 11
	SERVON 11	1 ER POULE J	DAMMARIE 11

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	VILLENY	CHELLES	LE MEE
	VILLENY 11	CHELLES 11	LE MEE 11
	OZOIR 11	PONTAULT UMS 11	VILLEPARISIS 11
	2 POULE J	TRILPORT 11	MONTEREAU 11
		CS MEAUX 13	VAIRES 12

	Poule G	Poule H
Club recevant	CLAYE 11	MORMANT
	CLAYE 11	MORMANT 11
	COMBS LA VILLE 11	LOGNES 11
	MITRY MORY 11	MORET VENEUX 11
	VAL D'EUROPE 11	ROISSY 11

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 16 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 3 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 3 : 2 RENCONTRES DE 25 MINUTES (SANS MI-TEMPS)



Football d'Animation
CHALLENGE IDF U11F - 1/2 FINALE
SAMEDI 02/03/2024

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	TORCY	GRETZ TOURNAN	US LOGNES
	US TORCY 1	GRETZ TOURNAN 1	US LOGNES 1
	UMS PONTAULT 1	EFSSM 2	SENART MOISSY 1
	LE MEE 1	NANGIS 1	EFSSM 3
	USM VILLEPARISIS 2	CS MEAUX 1	CHELLES 1

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	VAL D'EUROPE		
	VAL D'EUROPE 1		
	GRETZ TOURNAN 2		
	VILLEPARISIS 1		
	VAUX ROCHETTE 1		

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 16 MINUTES (SANS MI-TEMPS)



Football d'Animation
CHALLENGE IDF U11G - 1/2 FINALE
SAMEDI 09 /03/2024

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	GRETZ TOURNAN 1	VAL D'EUROPE	COMBS LA VILLE
	GRETZ TOURNAN 1	VAL D'EUROPE 1	COMBS LA VILLE 2
	COULOMMIERS 1	NANGIS 1	TORCY 1
	CS MEAUX 2	ROISSY 2	LAGNY 1
	OZOIR 1	LE MEE 1	PONTHIERRY 1
	VAUX LA ROCHETTE 1	MORMANT 1	NOISIEL FA 1

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	MOISSY 1	VAIRES	CS MEAUX
	MOISSY 1	VAIRES 1	CS MEAUX 1
	MORET VENEUX 1	CESSON 1	BRIARD 1
	FONTAINEBLEAU 1	MEAUX 3	JOUARRE 1
	BOIS LE ROI 1	DAMMARIE 1	PONTAULT 1
	DAMMARTIN 1	TRILPORT 1	MOISSY 2

	Poule G	Poule H
Club recevant	ROISSY 1	LOGNES
	ROISSY 1	LOGNES 1
	PAYS CRECOIS 1	CLAYE 1
	VILLEPARISIS1	MELUN 1
	NANDY 1	PROVINS 1

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 5 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 5 : 4 RENCONTRES DE 12 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 16 MINUTES (SANS MI-TEMPS)



Football d'Animation
CHALLENGE 77 U12- 1/2 FINALE
SAMEDI 09/03/2024

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	TORCY	MELUN	SAINT MARD
	TORCY 11	MELUN 11	SAINT MARD 11
	PONTAULT UMS 11	VAL DE France 11	CESSON 11
	AS CHAMPS 11	DAMMARTIN 11	CHELLES 11
	CLAYE 12	LOGNES 11	CS MEAUX 11

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	OZOIR	COLLEGIEN	MOISSY
	OZOIR 11	COLLEGIEN 11	MOISSY 11
	ST THIBAULT 12	CLAYE 11	BUSSY 12
	BUSSY 11	VAIRES 11	VAUX LA ROCHETTE 11
	TRILPORT 11	MITRY 12	DAMMARIE 11

	Poule G	Poule H
Club recevant	FONTAINEBLEAU	VAL D'EUROPE
	FONTAINEBLEAU 11	VAL D'EUROPE 11
	USBPO 11	VAIRES 12
	LE MEE 11	BRIARD 11
	SAVIGNY 11	MONTEREAU 11
		MOISSY 12

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 4 : 2 EQUIPE QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 20 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 5 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 5 : 4 RENCONTRES DE 15 MINUTES (SANS MI-TEMPS)



Football d'Animation
FESTIVAL FOOT U13F - 1/2 FINALE
SAMEDI 02/03/2024

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	DAMMARIE	FFA 77	TORCY
	FC DAMMARIE 1	FFA 77 1	US TORCY 1
	SENART MOISSY 1	NANGIS 1	VAUX ROCHETTE 1
	COMBS LA VILLE 1	LOGNES 1	VAL D'EUROPE 2
	SC GREZ Tournan 1	EFSSM 3	1er Poule G du 27/01/24

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	MEAUX		
	CS MEAUX ACADEMY 1		
	VAL D'EUROPE 1		
	ST PATHUS 1		
	2ème Poule G du 27/01/24		

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 20 MINUTES (SANS MI-TEMPS)



Football d'Animation
FESTIVAL U13G - 1/2 FINALE
SAMEDI 09/03/2024

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	FONTAINEBLEAU	MEAUX	LE MEE
	FONTAINEBLEAU 31	MEAUX 1	LE MEE 1
	LONGUEVILLE 1	GRETZ TOURNAN 31	BOMBON 1
	MONTEREAU 31	ROISSY EN BRIE 31	MELUN 31
	DAMMARIE 1	TORCY 31	FONTAINEBLEAU 1

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	TRILPORT	MELUN	VAL DE France
	TRILPORT 31	MELUN 1	VAL DE France 1
	VAIRES 1	VAL D EUROPE 31	MOISSY 1
	VILLEPARISIS 31	MAGNY 1	CESSON 1
	BRIE FC 2	VAUX LA ROCHETTE 31	UMS PONTAULT 31

	Poule G	Poule H
Club recevant	LOGNES	BRIARD
	LOGNES 31	BRIARD 31
	COMBS LA VILLE 1	MOISSY 31
	VAIRES 31	TORCY 1
	VILLEPARISIS 1	AVON 1

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 20 MINUTES (SANS MI-TEMPS)



Football d'Animation
JOUR DE COUPE U10/U11 - 1/2 FINALE
SAMEDI 09/03/2024

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	VILLENY	BRIE FC	OZOIR
	VILLENY 1	BRIE FC 2	OZOIR 12
	PONTAULT UMS 3	VAL DE France 12	VAIRES 2
	COURTRY FOOTBALL 1	VAIRES 3	BOMBON 1
	BRIE NORD 2	ST PATHUS 1	LE MEE 4

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	ROISSY	LE MEE	VILLEPARISIS
	ROISSY 12	LE MEE 3	VILLEPARISIS 14
	VAL D YERRES 1	GUIGNES 2	COURTRY ACADEMIE 1
	CHATELET 1	AMICALE BOCAGE 1	SERVON 12
	OTHIS 2	USBPO 4	FERTE SOUS JOUARRE 2
		GRANDE PAROISSE 1	TRILPORT 2

	Poule G	Poule H
Club recevant	PONTAULT UMS	CESSON
	PONTAULT UMS 2	CESSON 2
	BUSSY 2	LE MEE 15
	MAROLLES 1	CHATELET 11
	CHAMPS FFC 1	NOISIEL 2
	USBPO 3	LA FORET

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 16 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 5 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 5 : 4 RENCONTRES DE 12 MINUTES (SANS MI-TEMPS)



Football d'Animation
JOUR DE COUPE U12/U13 - 1/2 FINALE
SAMEDI 09/02/2024

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	VILLEPARISIS	DAMMARIE	QUINCY
	VILLEPARISIS 12	DAMMARIE 2	QUINCY 11
	FERTE SOUS JOUARRE 1	BUSSY 1	VAL DE L'YERRES 2
	PONTAULT UMS 13	MONTEREAU 2	VAIRES 13
	CS MEAUX 13	OTHIS 1	CHATELET 1

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	BRIARD	MORMANT	MITRY MORY
	BRIARD 2	MORMANT 2	MITRY MORY 12
	GATINAIS 1	SERVON 12	FERRIERES 2
	VARENNES 11	VILLENOY 1	SAINT PATHUS 1
	AVON 12	MORET VENEUX 12	

	Poule G	Poule H
Club recevant	DAMMARTIN	PONTAULT PORTUGAIS
	DAMMARTIN 2	PONTAULT PORTUGAIS 12
	VILLEPARISIS 13	OZOIR 1
	POMMEUSE 1	LE MEE 2
	NOISIEL FA 3	VILLENOY 11

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 20 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 3 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 3 : 2 RENCONTRES DE 2X15 MINUTES (AVEC MI-TEMPS)